



Analyse rétrospective 2020-2025

Document confidentiel

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2025

3 – Analyse des indicateurs

4 - Note FA

5 – Synthèse et résultats

01

Contexte et méthodologie

Mandat 2020-2025 : Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

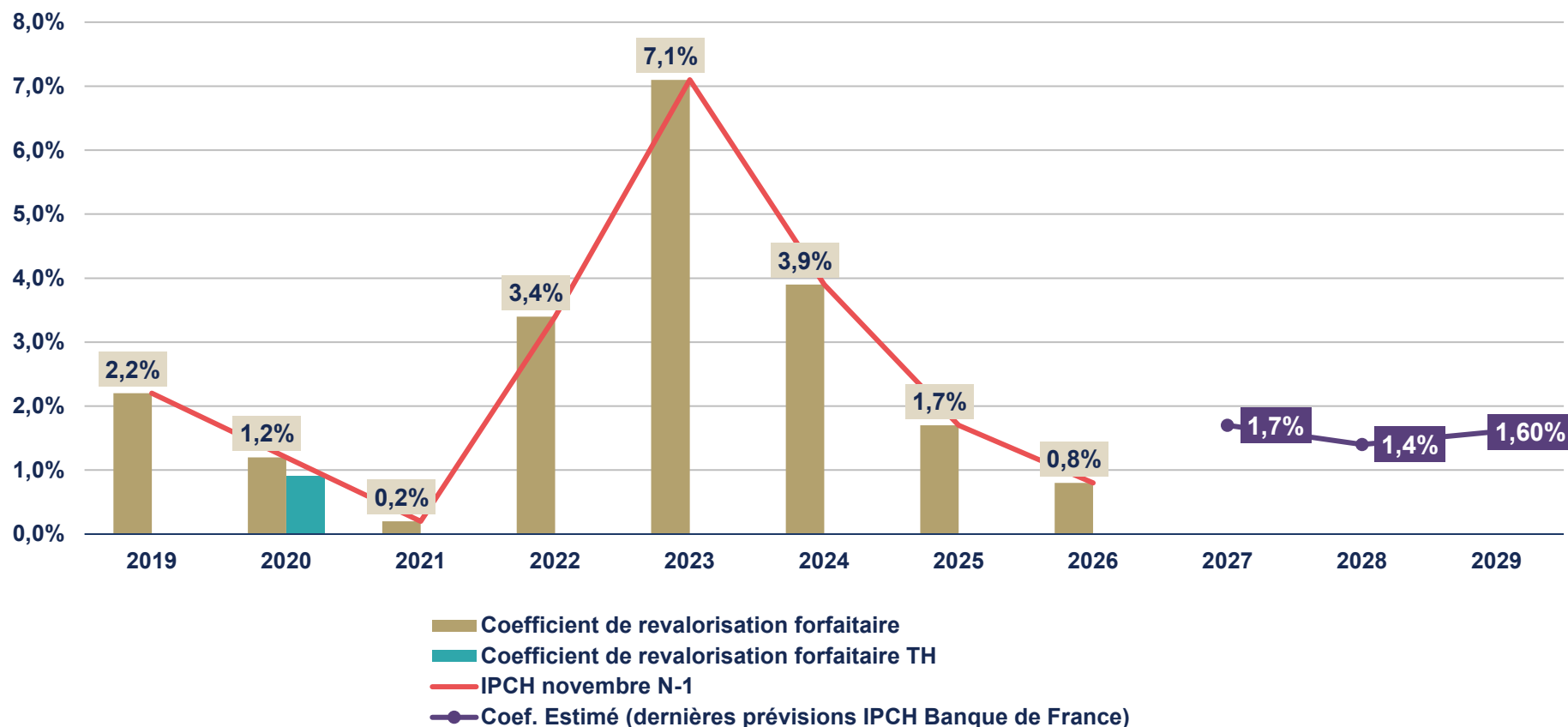
2025

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

- Mise en place du DILICO (250M€ pour les communes)
- Revalorisation des bases de 1,70%
- Hausse des cotisations CNRACL (2025-2028)

Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

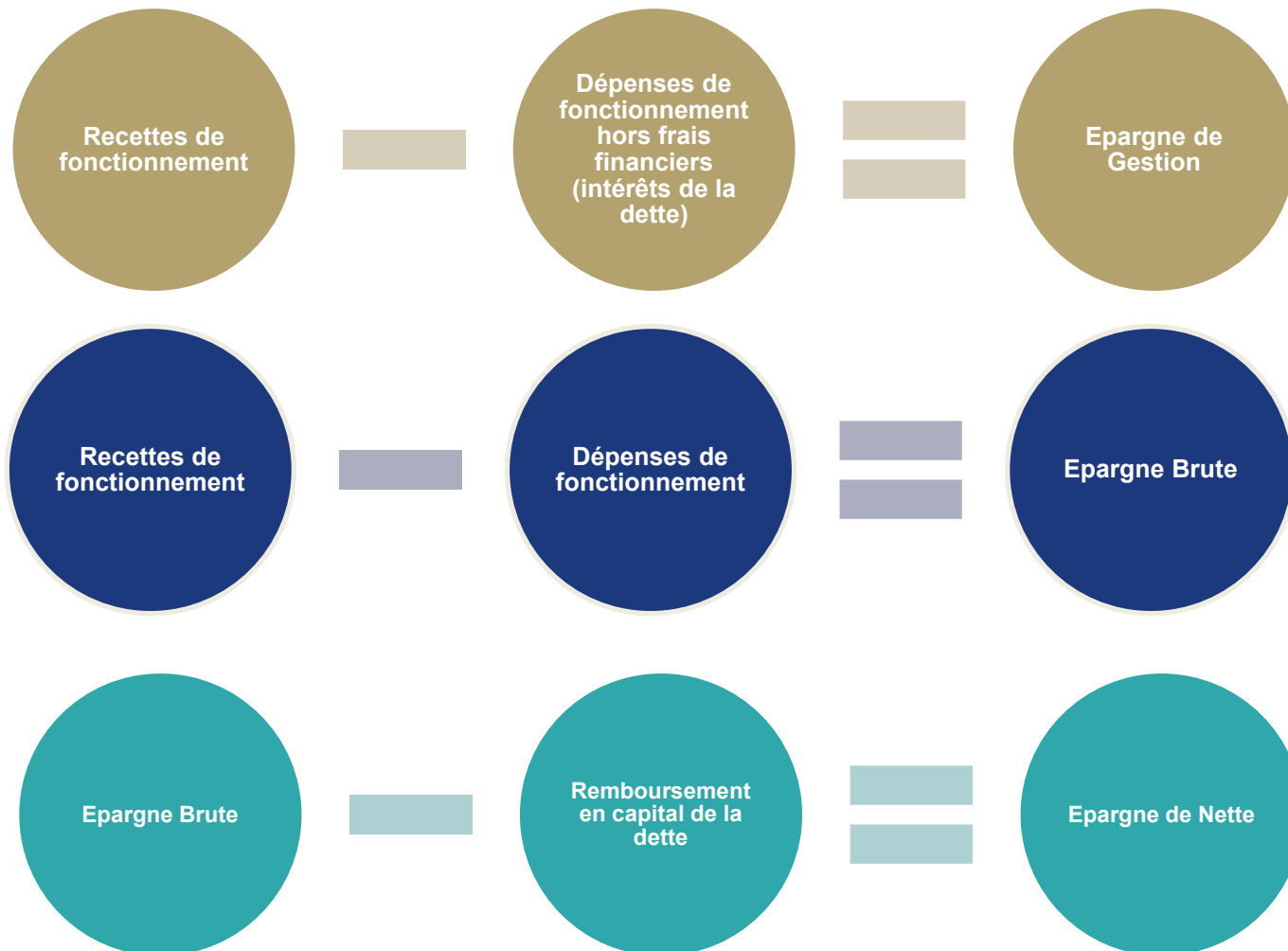
Postes en recettes de fonctionnement

Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

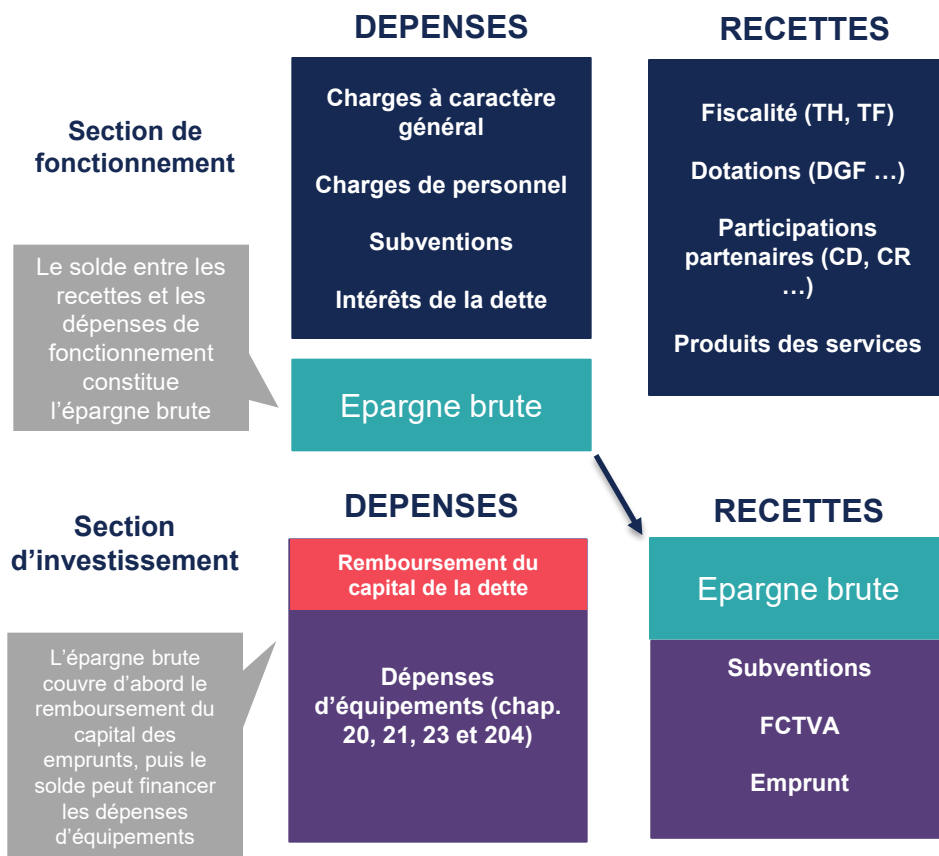
- ▲ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.
Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2024, selon l'Observatoire des finances locales 2025, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,8%.
- ▲ **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.
Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice**
L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

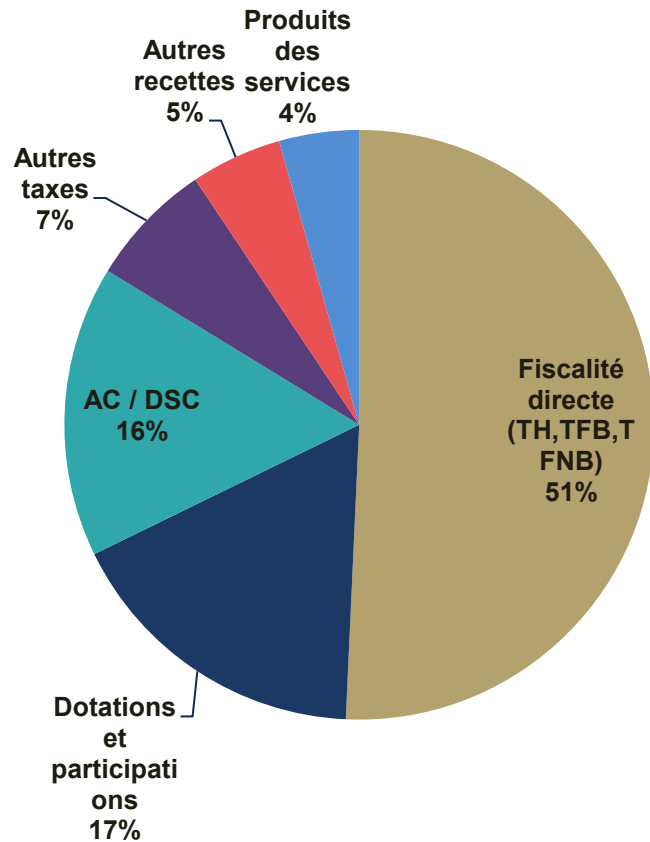
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

02

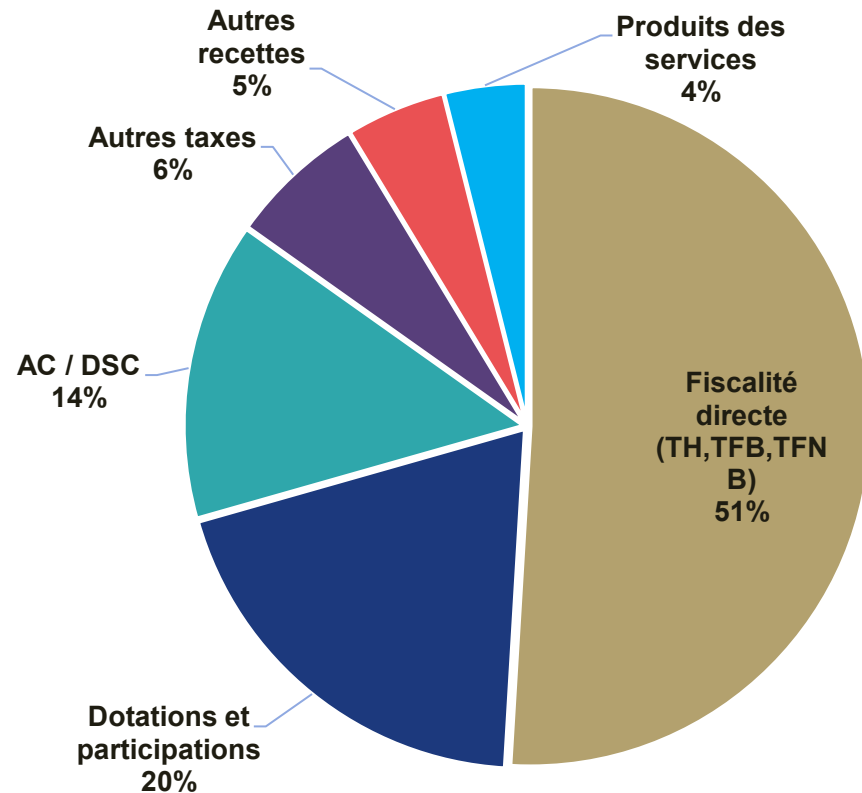
Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2025

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020 (hors produits de cession) : 6 488 100 €



Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (hors produits de cession) : 7 261 697 €



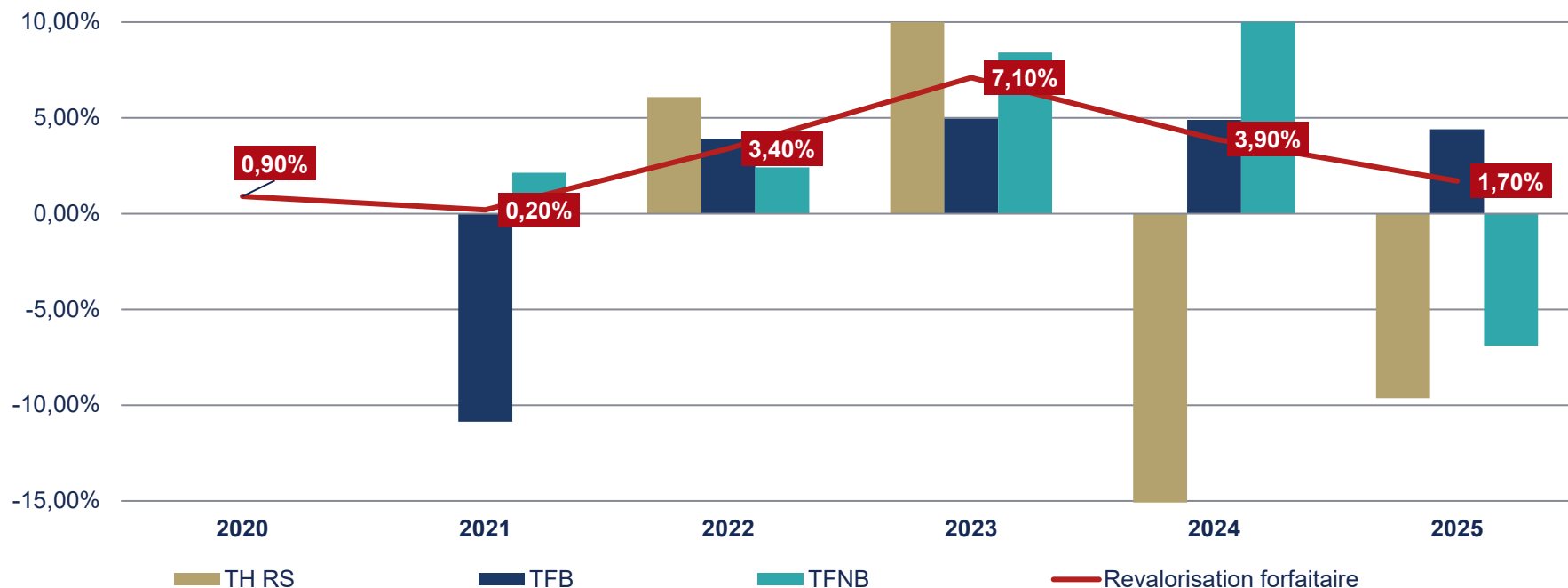
Une stabilité des taux de fiscalité sur la période

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de taxe d'habitation	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%
Taux de taxe foncière	18,75%	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%
Taux de taxe foncière sur le non bâti	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%

En 2021 la TH sur les résidences principales a été supprimée. La Ville a alors maintenu le taux auparavant appliqué à savoir 13,36%. La suppression de la TH sur les résidences principales a été compensée par l'attribution du taux de TF du Département. Le taux appliqué par le CG de l'Ain était de 13,97%. Ainsi, le 32,72% correspond à la somme du 18,75% voté par la Ville et le 13,97%.

Une croissance des bases supérieure au coefficient de revalorisation depuis 2024

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il a permis de revaloriser les bases de 0,9% en 2020, de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, de 7,1% en 2023, de 3,9% en 2024 et 1,70% en 2025.

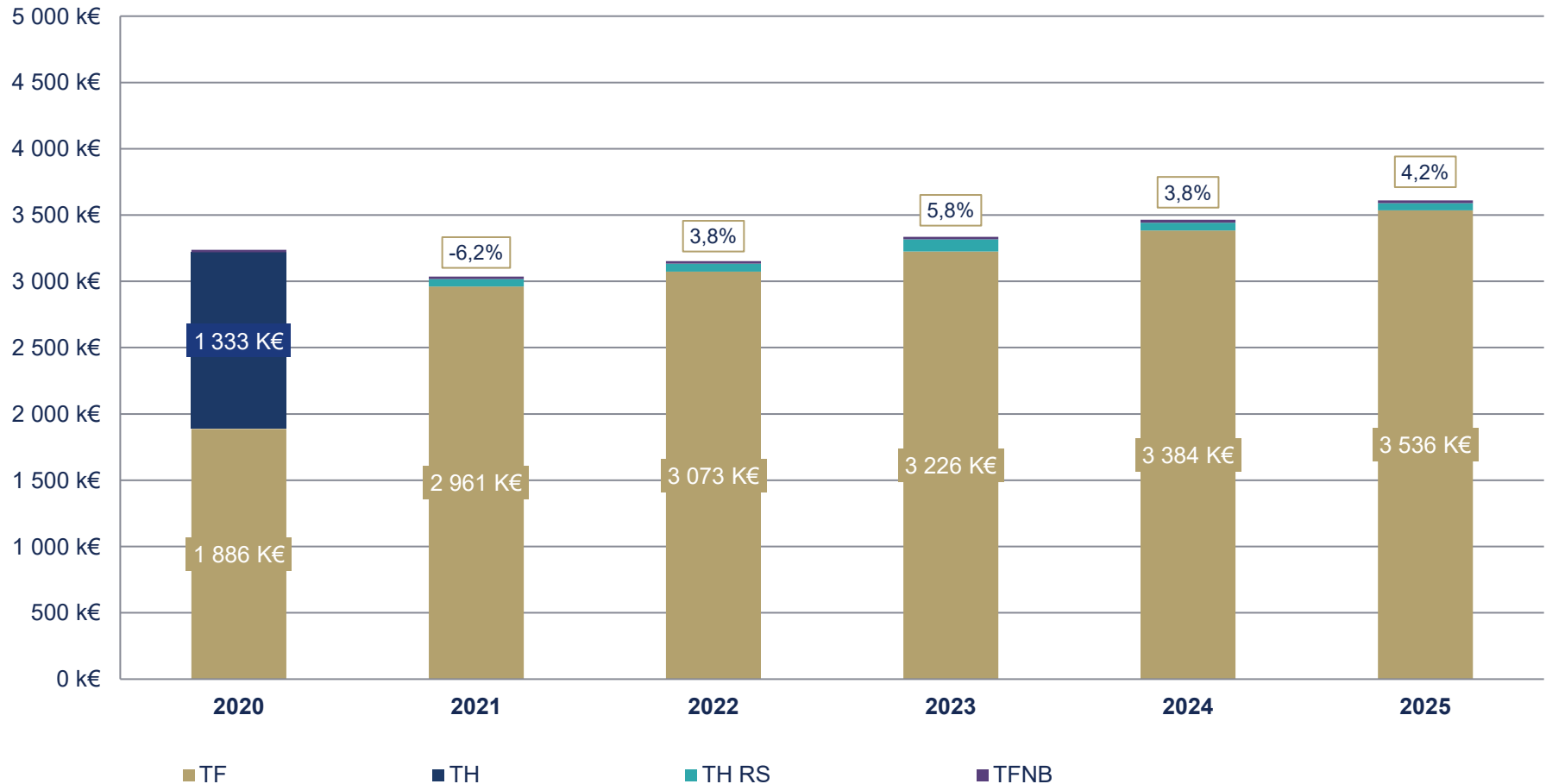
Remarque : seules les bases présentant une évolution différente de 0% sont représentées sur ce graphique.

Les bases de taxe foncière de la commune sont légèrement plus dynamiques que le coefficient de revalorisation forfaitaire ce qui traduit une dynamique physique des bases.

La forte variation des bases de THRS en 2023 (+50%) et les fortes baisses qui se constatent en 2024 et 2025 sont la résultante de l'erreur de GMBI.

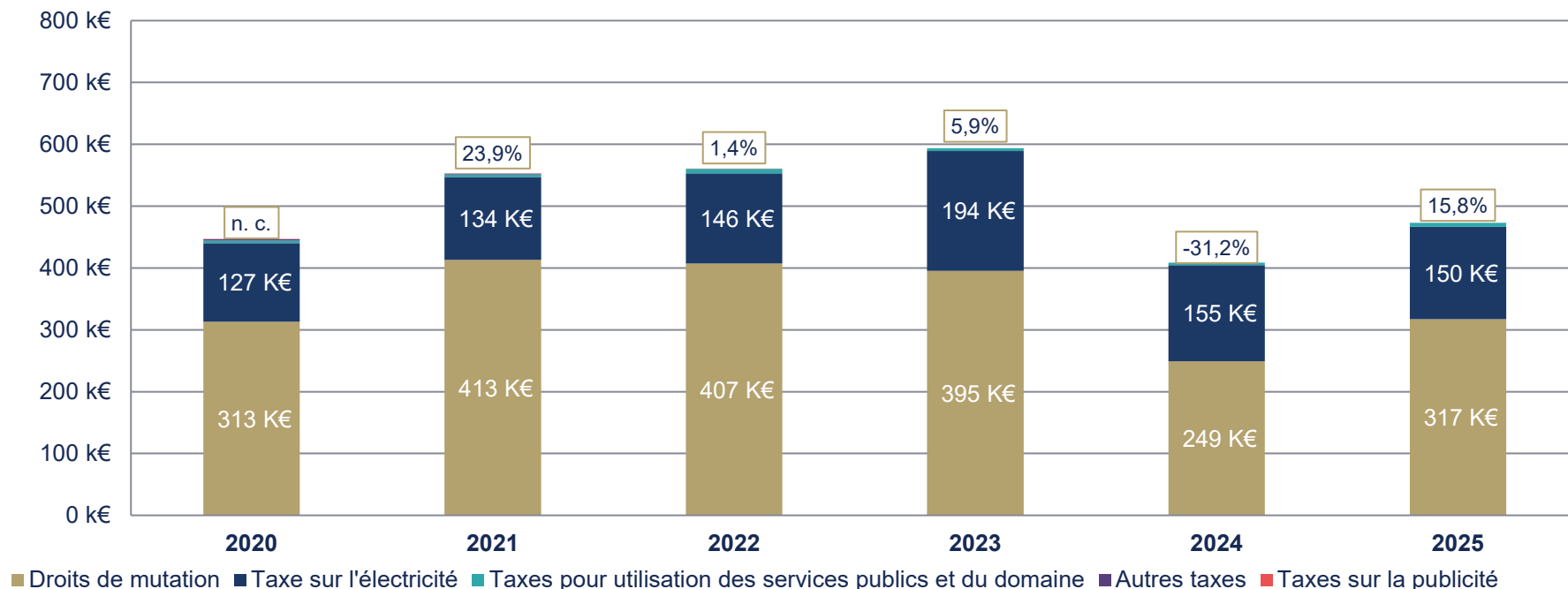
Une progression de 408 K€ du produit fiscal sur la période

Évolution du produit des contributions directes



Une fiscalité indirecte erratique liée aux DMTO

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

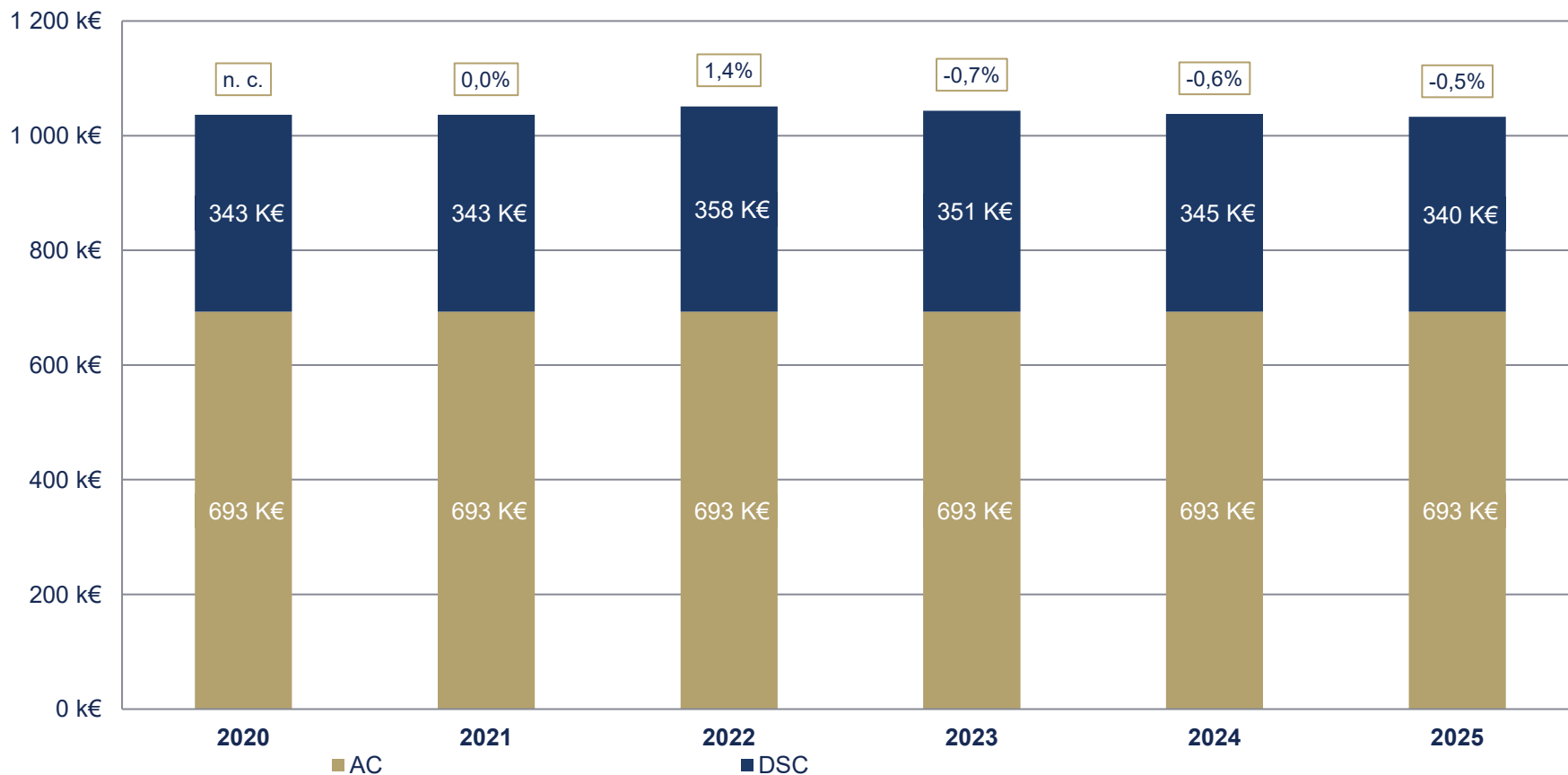


Les droits de mutation représentent 68% en moyenne de ce poste de recettes. Aussi, les évolutions de cette ressource vont avoir une incidence non négligeable. Cette recette a connu un recul important en 2024 à la suite du ralentissement du marché immobilier en lien avec la hausse des taux d'emprunts.

La taxe sur l'électricité a vu sa formule de calcul modifiée ainsi que son système de versement. L'Etat a repris en gestion le calcul et le versement de cette taxe. La forte croissance de 2023 s'explique par les nombreux rattrapages réalisés par la DGFIP après la reprise en gestion.

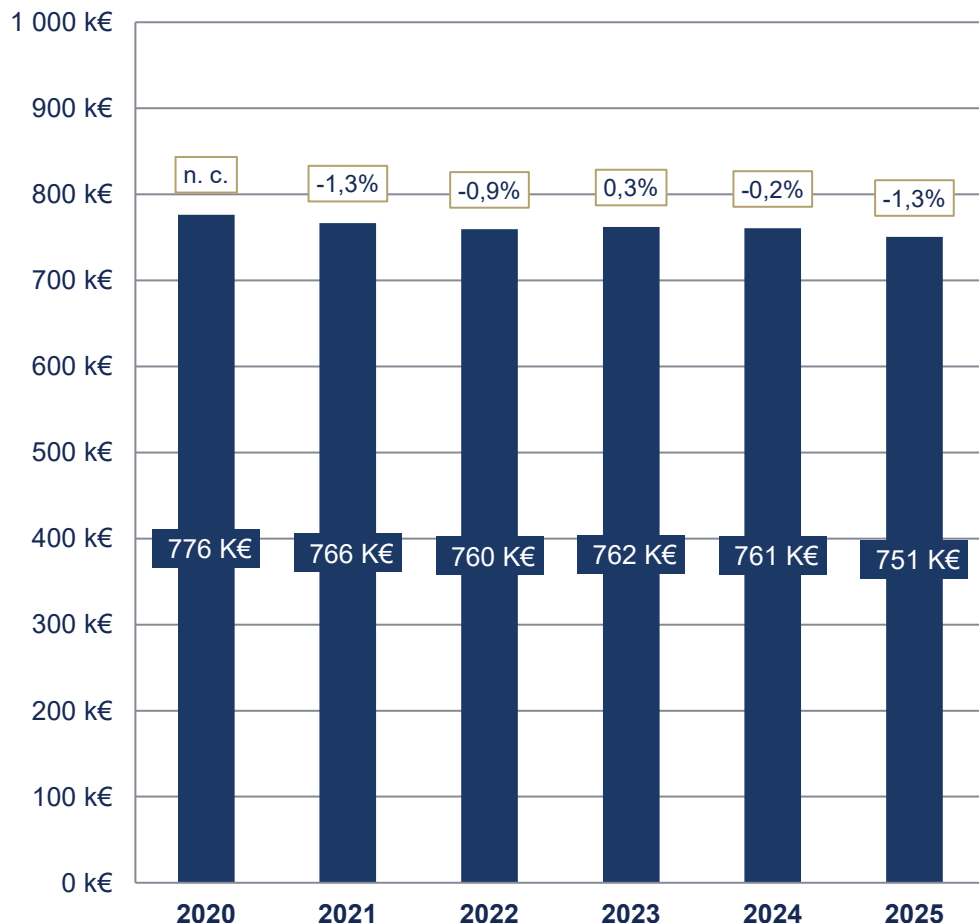
Les reversements provenant de la CC évoluant en fonction de la DSC

Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité



Une évolution de la dotation forfaitaire en fonction de l'écrêtement et de la population

Evolution de la dotation forfaitaire



Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables.

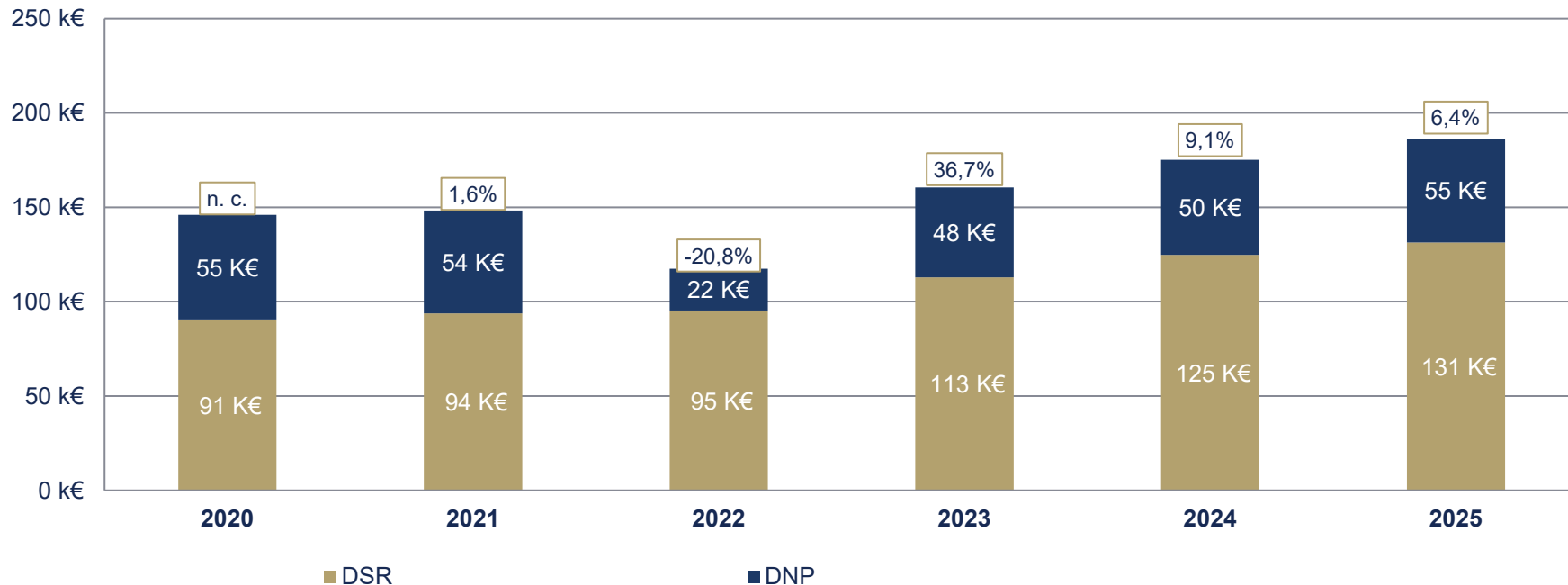
D'une part sur la base de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêtement. Cet écrêtement est suspendu exceptionnellement en 2023 et 2024.

La Ville de Trévoux ayant un potentiel fiscal supérieur au seuil national, la dotation forfaitaire est donc écrêtée.

Une croissance des dotations de péréquation

Évolution de la DSR et de la DNP

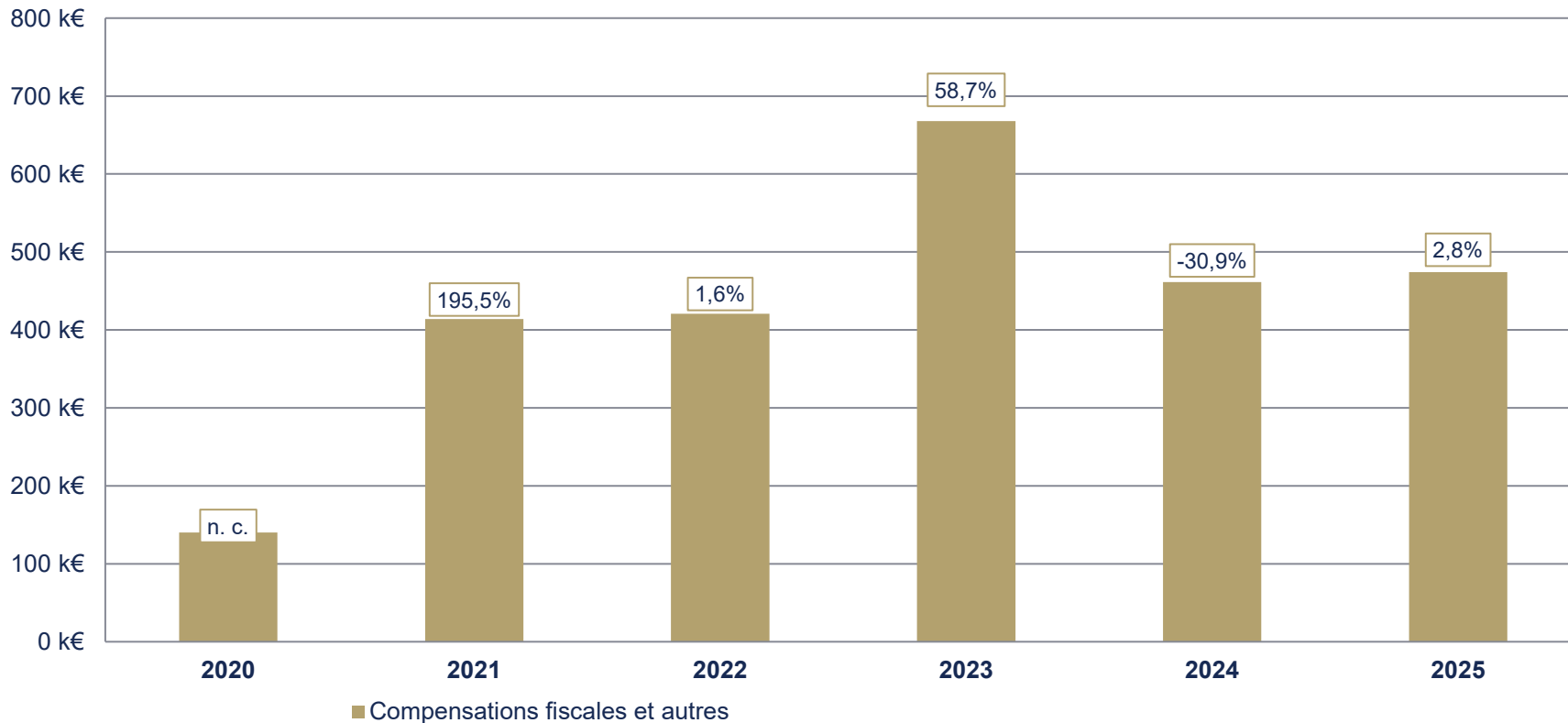


La Ville de Trévoux est éligible à deux dotations de péréquations. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). La DSR bénéficie aux communes de – de 10 000 habitants. Cette dotation est abondée chaque année par l'Etat expliquant ainsi la croissance de cette recette pour la Ville.

La DNP n'est quant à elle pas revalorisée par le Gouvernement lors des Loi de finances. Les évolutions que Trévoux a connues sont donc dues aux indicateurs.

Une croissance des compensations

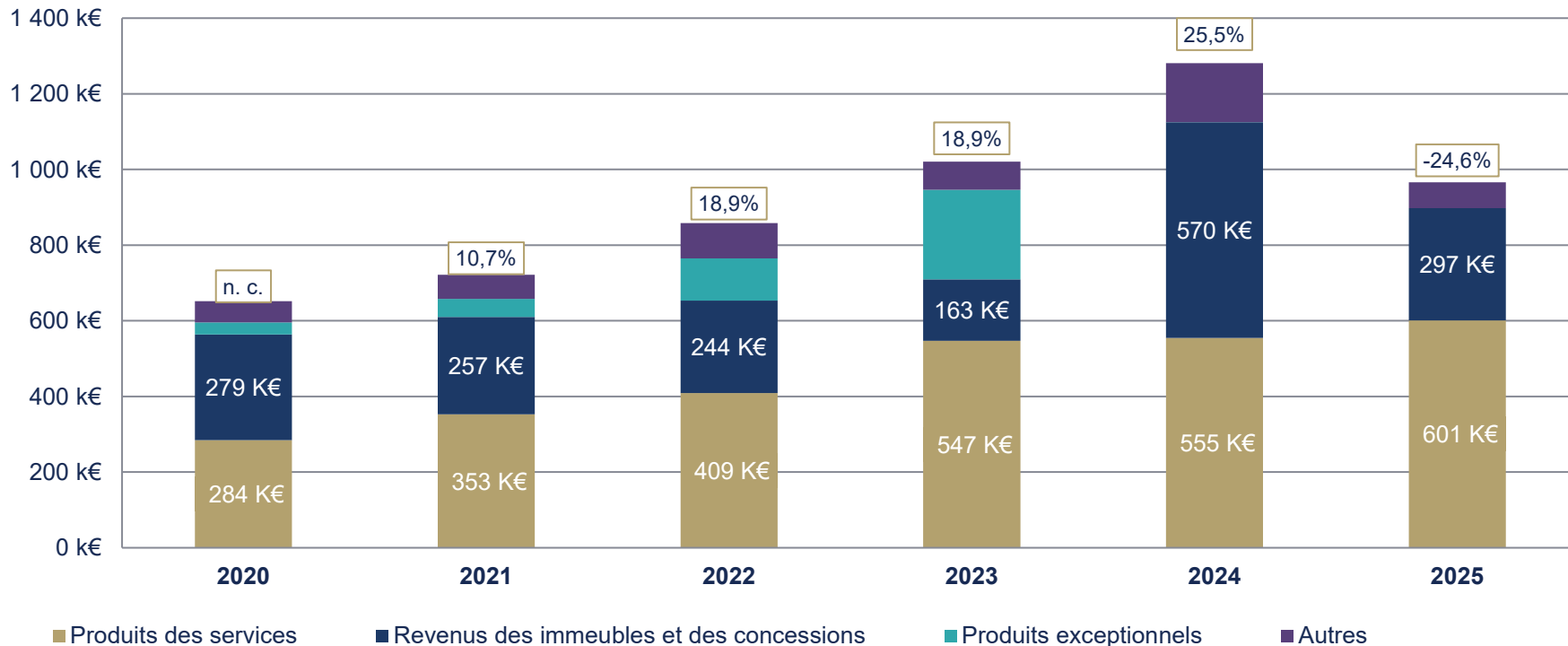
Évolution des compensations fiscales



Les compensations ont connu une forte augmentation en 2021 en lien avec la création de l'exonération sur 50% des bases de taxes foncières des locaux industriels.

Un poste erratique : les autres recettes

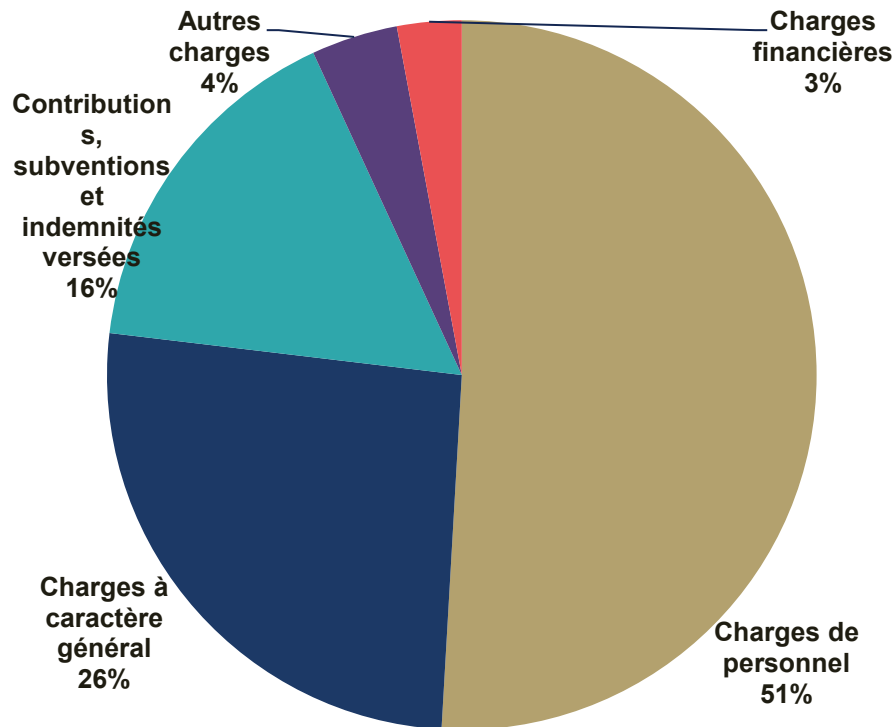
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



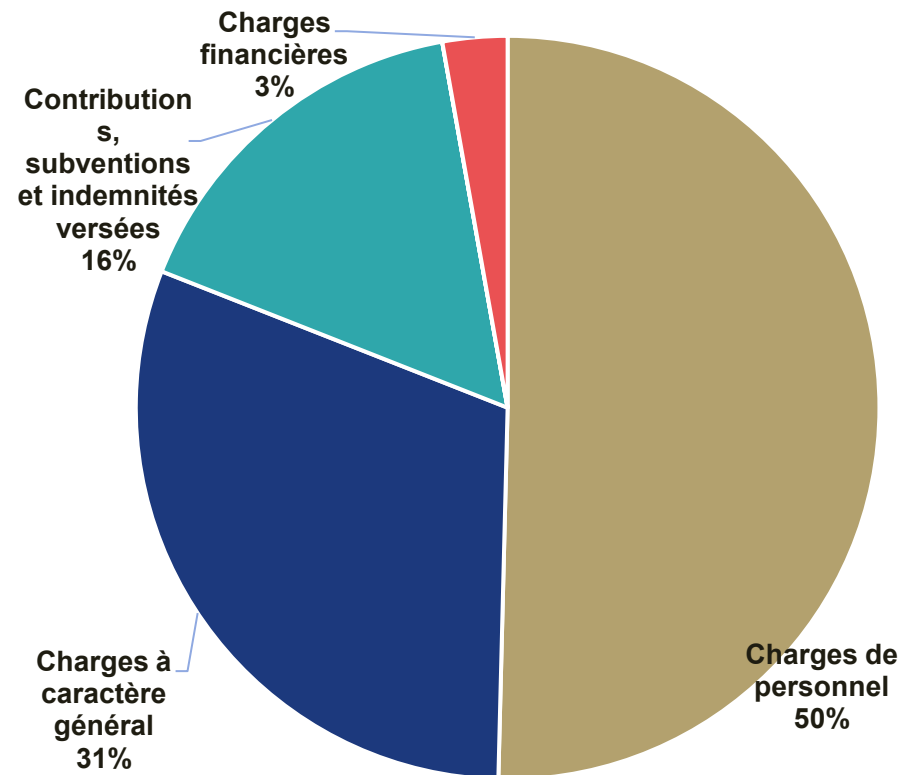
Les produits des services ont connu une croissance à partir de 2021 suite à la fin de la période COVID. Le poste du revenus des immeubles a connu une forte augmentation en 2024 en lien avec le changement de nomenclature comptable. L'application à partir de 2024 de la norme M57 a impliqué une modification de comptabilisation de certaines recettes qui se trouvaient auparavant en produits exceptionnels.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 : 5 071 177 €

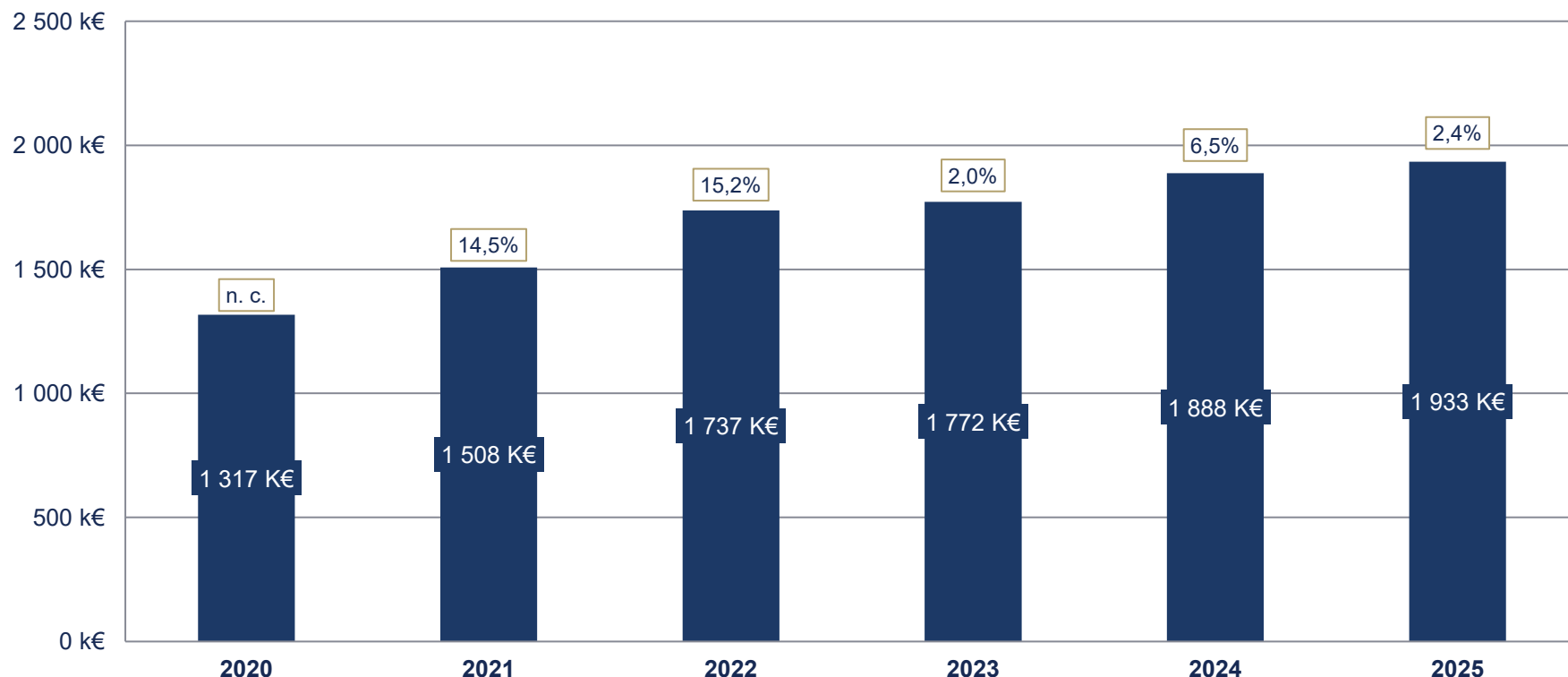


Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 : 6 323 455 €



Les charges à caractère général

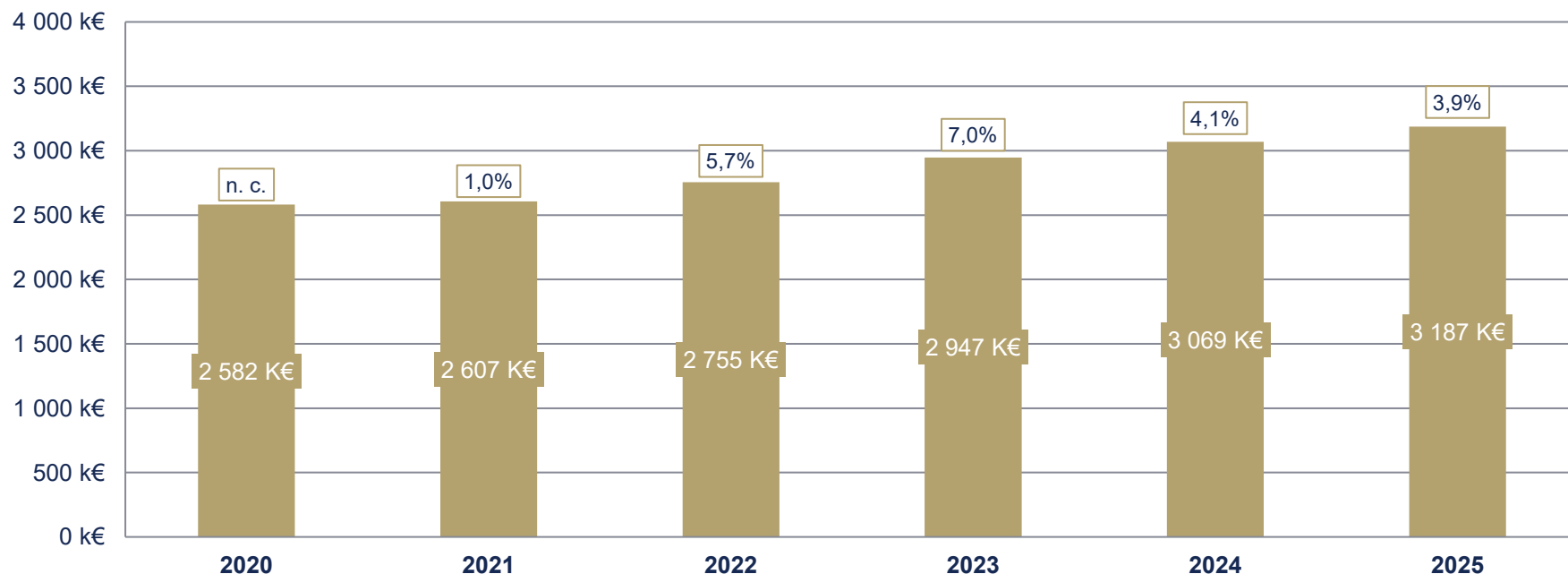
Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Les croissances constatées en 2021 et 2022 peuvent s'expliquer par deux effets, le premier impactant plutôt l'année 2021 est la fin des années COVID et la réouverture progressive des bâtiments. Le second est également le retour de l'inflation qui a été importante ces années là.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel

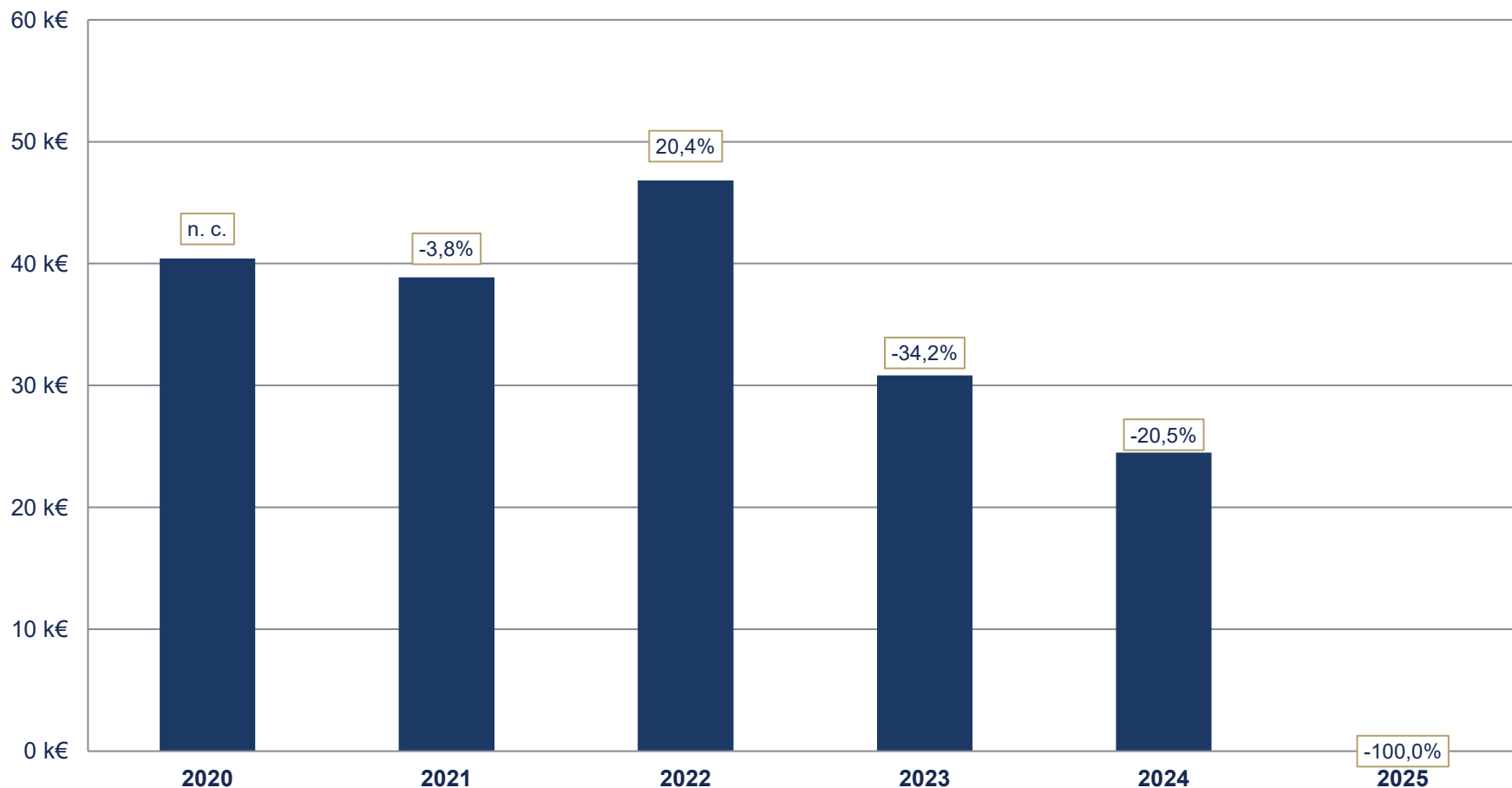


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Les années 2022 et 2023 ont connu des hausses importantes en liens avec les débloques de point d'indices intervenus sur ces années là, mais également par les revalorisations du SMIC.

Les dépenses de personnels connaissent également une revalorisation automatique en lien avec l'effet glissement vieillesse technicité (GVT). Cette évolution peut osciller entre 1,5% et 2,5% en fonction de la pyramide des âges des agents de la collectivité.

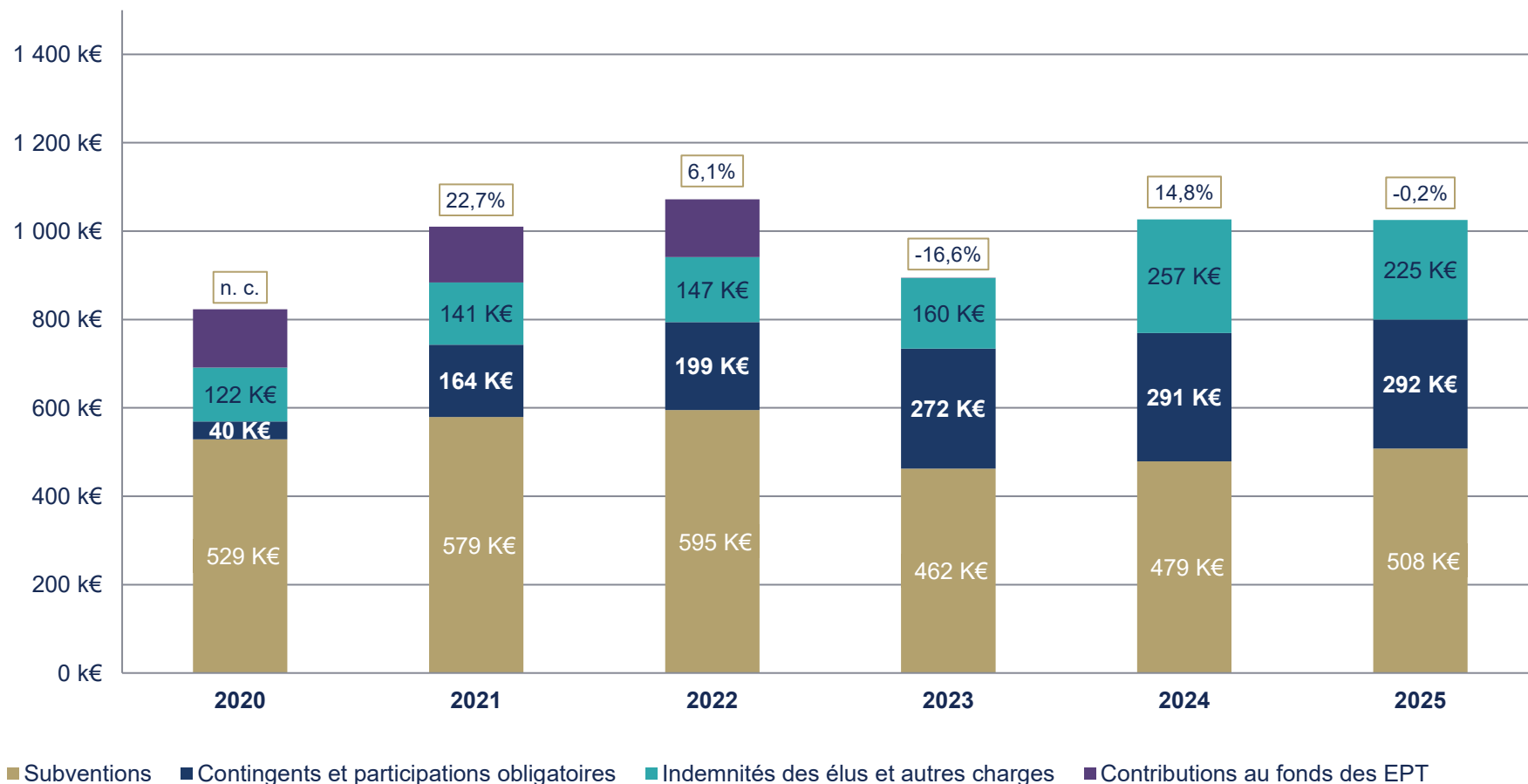
Une contribution au FPIC terminée en 2025

Évolution et répartition du FPIC



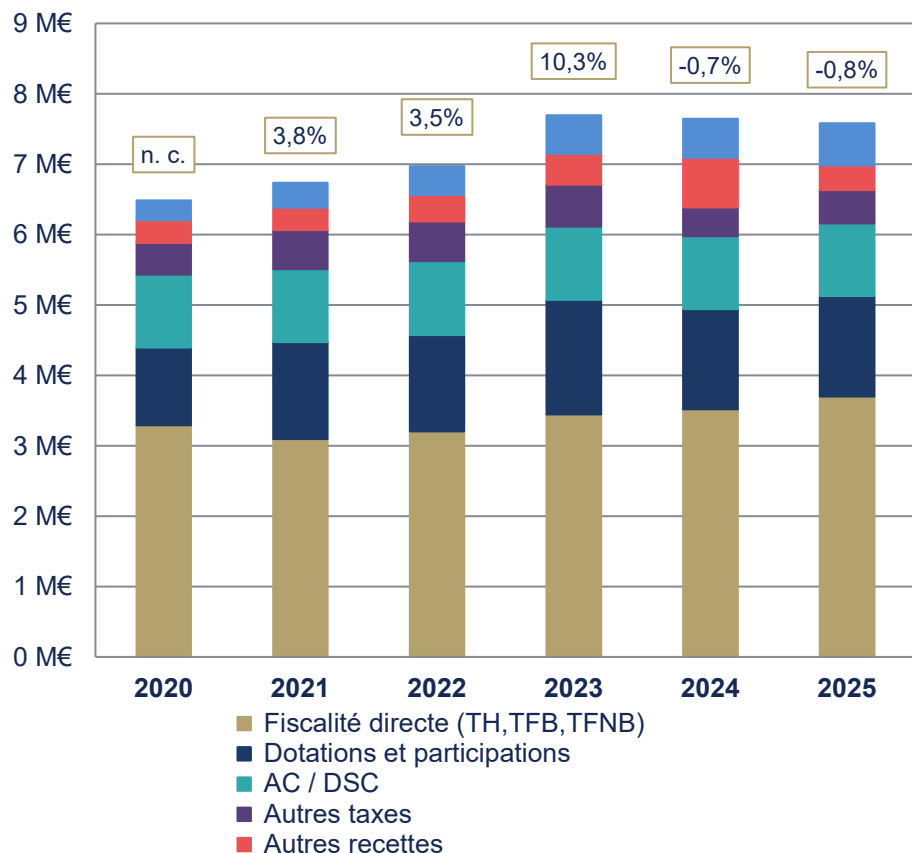
Une volatilité des charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante

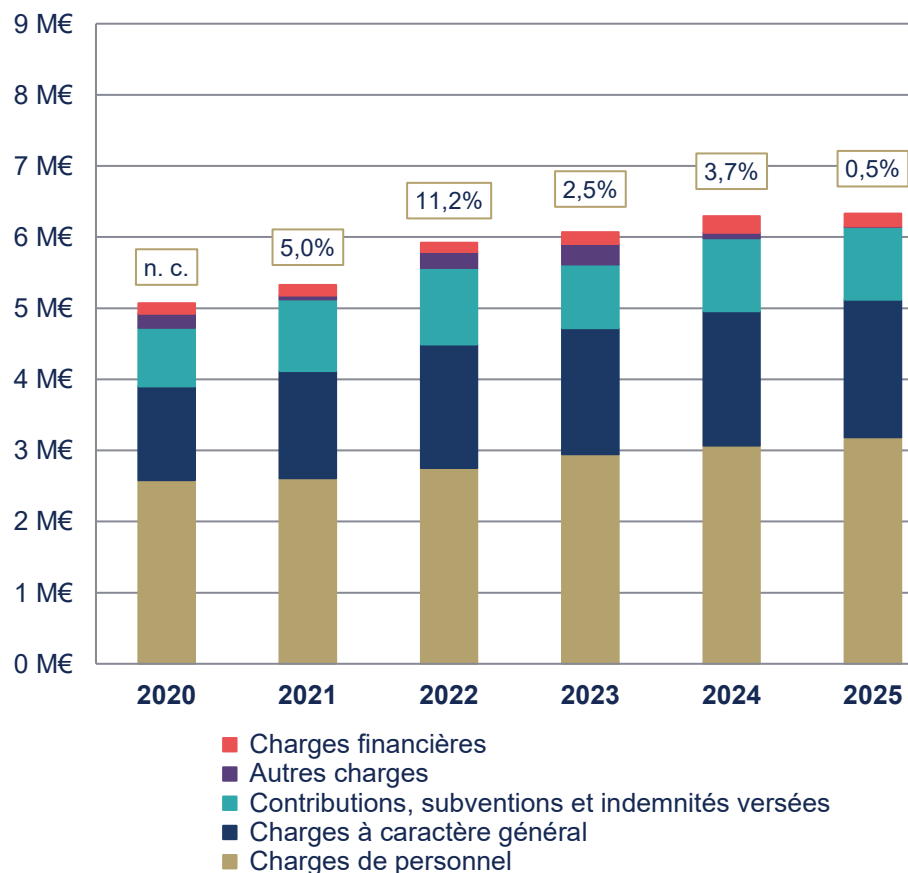


Une croissance moyenne des dépenses supérieure à celle des recettes

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement: 3,13% de croissance annuelle moyenne

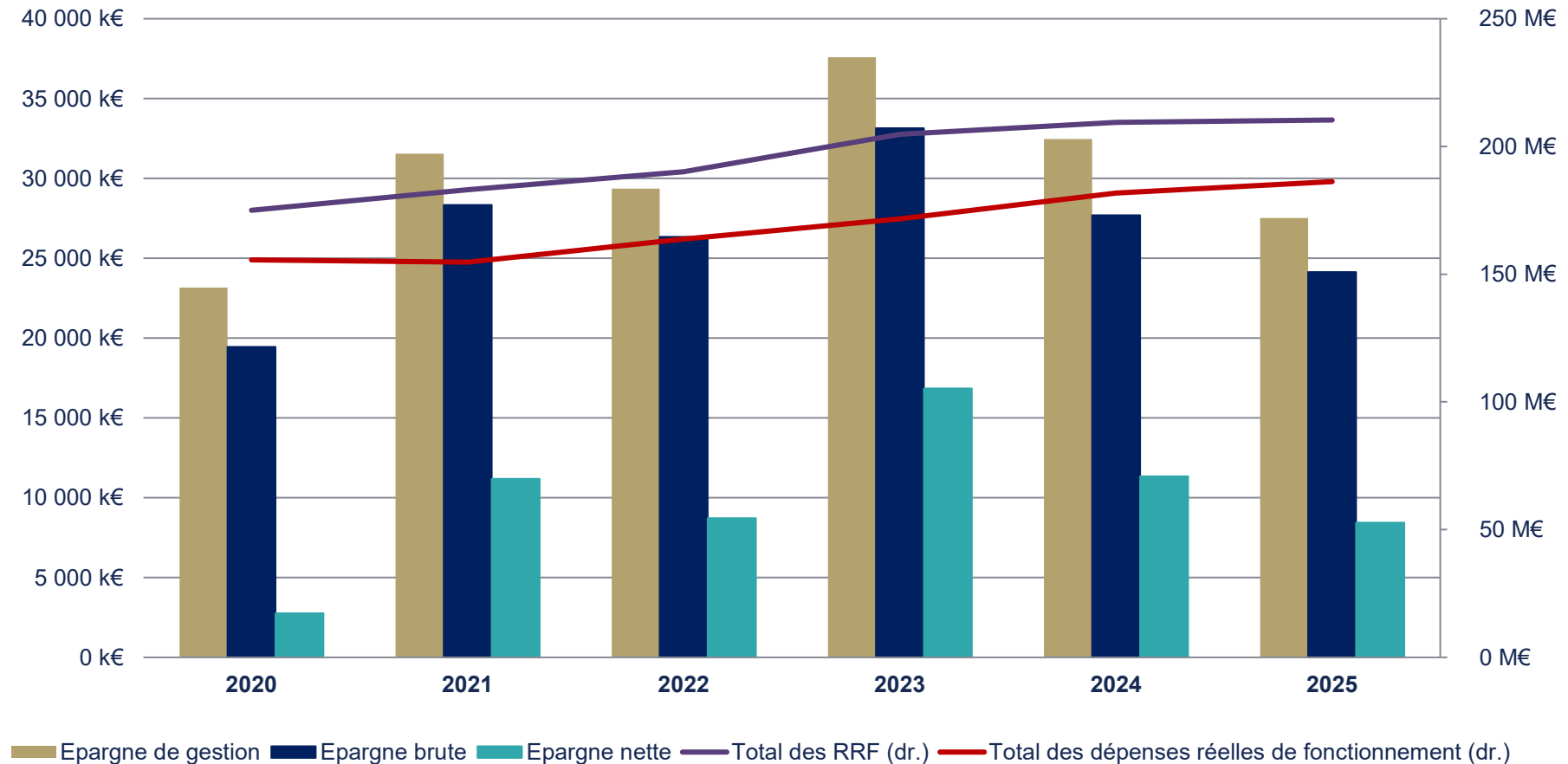


Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement : 4,59% de croissance annuelle moyenne



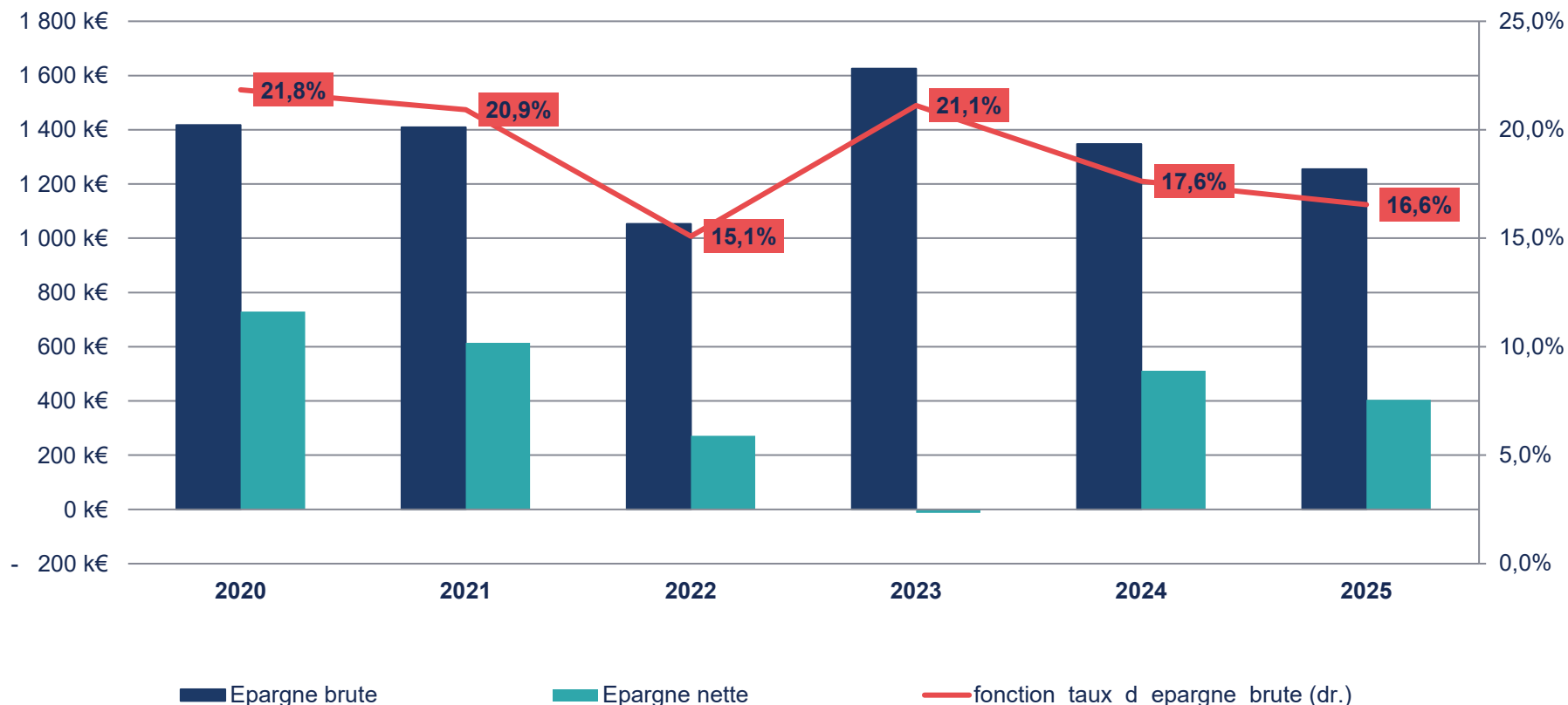
Un autofinancement en baisse sur la fin de mandat

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



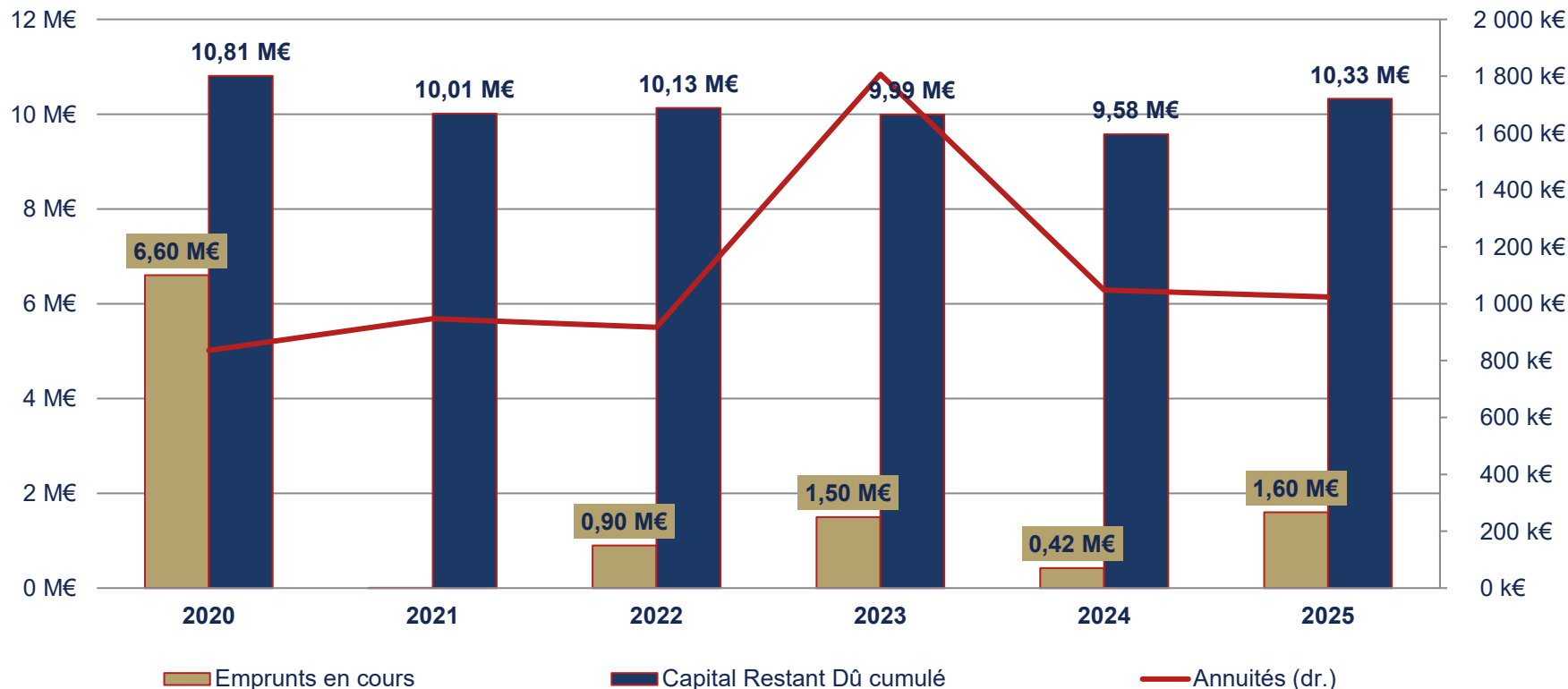
Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Un encours quasiment stable sur la période

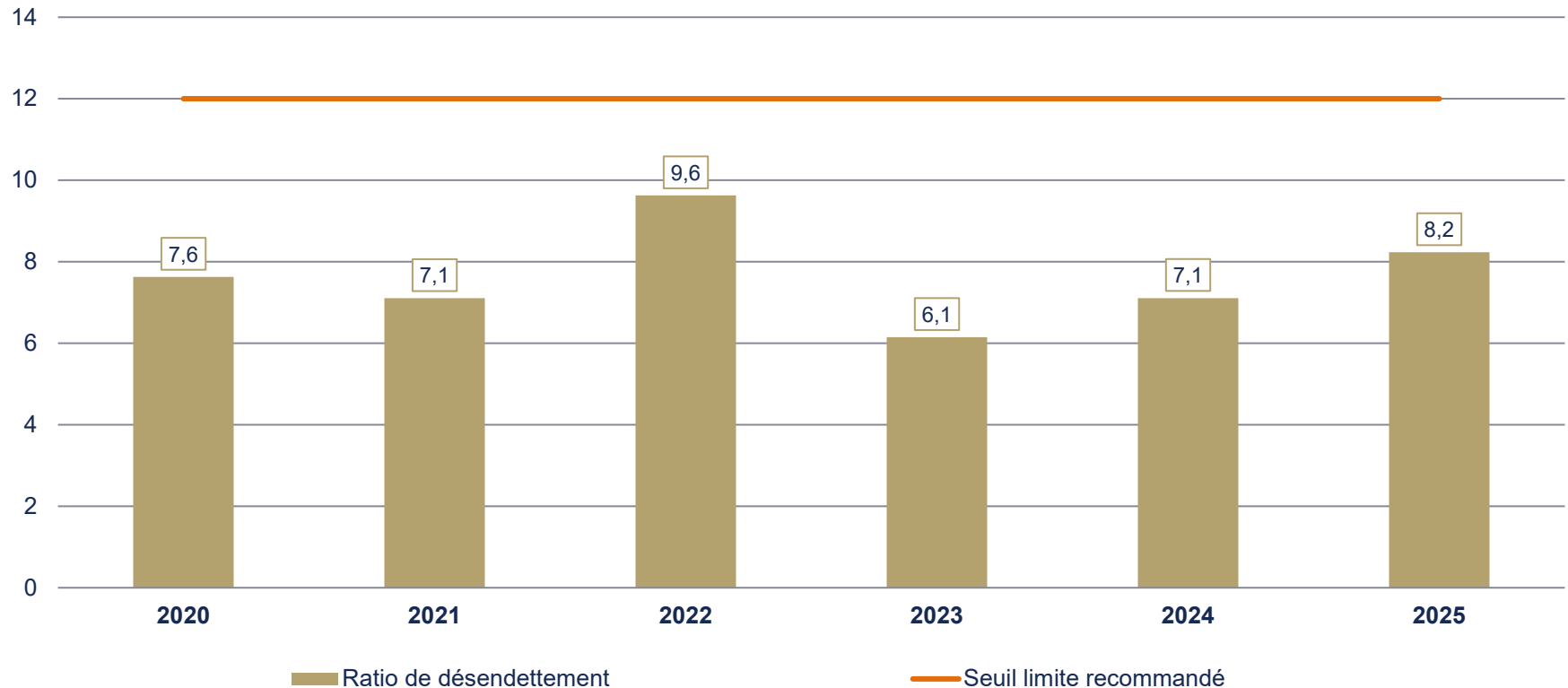
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité a mobilisé 11 M€ sur la période pour un remboursement en capital de 5,5 M€ sur la même durée. **Ainsi, avec un capital restant dû au 01/01/2020 de 4,8 M€, Trévoux s'est donc endettée si l'on compare le niveau d'encours entre le 01/01/2020 et le 31/12/2025.**

Un ratio de désendettement en dessous du seuil limite

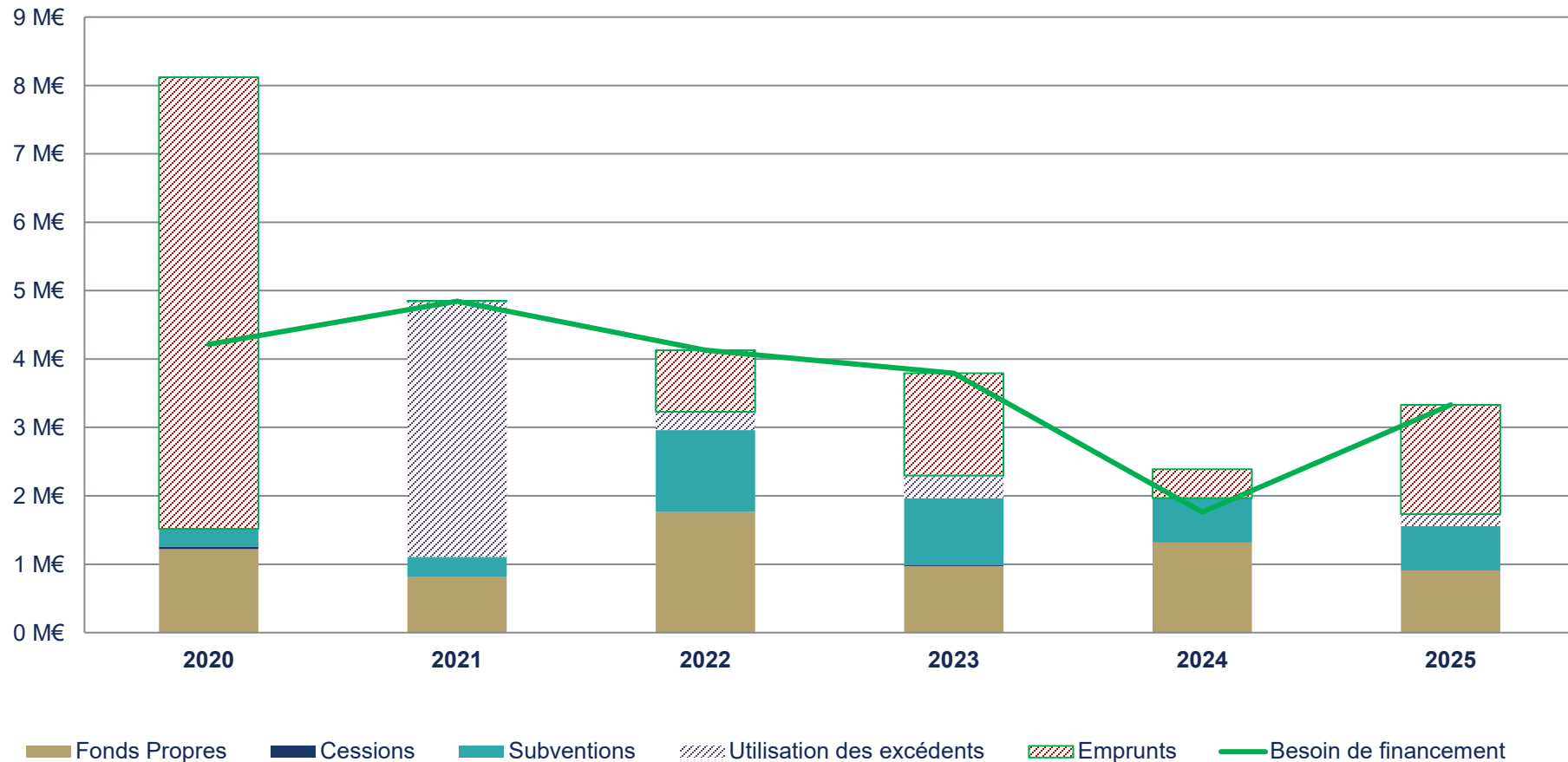
Le ratio de désendettement (en années)



Le ratio de désendettement est en dessous du seuil des 12 années. Toutefois, il est à noter que la baisse de l'épargne brute participe à la croissance de ce ratio sur les années 2024 et 2025.

21,8 M€ d'investissement financés sur la période

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



21,8 M€ d'investissement financés sur la période

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	total
Epargne nette	729 706	613 900	271 138	- 12 761	511 809	404 804	2 518 596
FCTVA	412 557	83 259	1 316 675	582 719	540 169	346 090	3 281 468
taxe d'urbanisme	79 218	121 405	160 252	371 587	268 826	88 579	1 089 868
autres	12 091	0	14 992	20 698	592	69 383	117 756
fonds propres	1 233 571	818 564	1 763 057	962 243	1 321 396	908 857	7 007 688
cessions	31 766	48 029	111 659	236 604	181	0	428 239
Subventions	247 950	289 047	1 196 385	984 804	643 397	647 356	4 008 939
utilisation des excédents passés	0	3 737 915	270 615	325 354	0	176 191	4 510 076
Emprunts	6 600 000	16	900 000	1 500 000	420 000	1 600 000	11 020 016
Capacité de financement	8 113 287	4 893 571	4 241 716	4 009 006	2 384 974	3 332 403	26 974 957
Besoin de financement	4 196 062	4 845 542	4 130 057	3 781 546	1 762 369	3 332 403	22 047 980
Sous-total dépenses d'équipement	4 194 543	4 735 522	4 086 784	3 781 546	1 761 583	3 331 563	21 891 540
Autres investissements hors PPI	1 519	110 020	43 273	0	787	840	156 439

03

Analyse des indicateurs

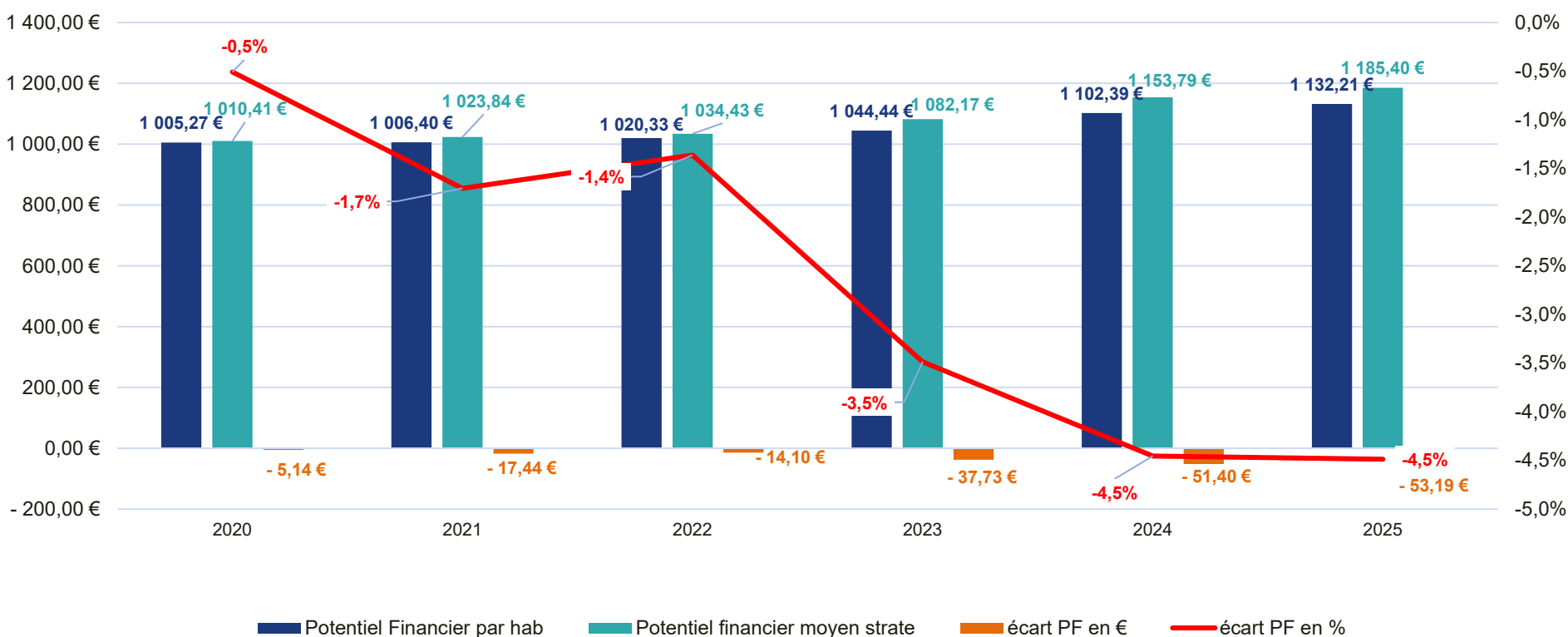
Evolution du potentiel financier (PF) de la ville de Trévoux

Code INSEE	01427	commune	TREVOUX	Numéro strate	6	> 5 000 hab < 7 499hab
------------	-------	---------	---------	---------------	---	------------------------

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	7009	7 130	7084	7108	7110	7095
NB résidences secondaires	40	46	49	53	54	54

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PF par habitant (a)	1 005,27 €	1 006,40 €	1 020,33 €	1 044,44 €	1 102,39 €	1 132,21 €
<i>Évolution N-1</i>		0,1%	1,4%	2,4%	5,5%	2,7%
PF moyen même strate (b)	1 010,41 €	1 023,84 €	1 034,43 €	1 082,17 €	1 153,79 €	1 185,40 €
<i>Évolution N-1</i>		1,3%	1,0%	4,6%	6,6%	2,7%
Écart PF (a/b) en %	-0,5%	-1,7%	-1,4%	-3,5%	-4,5%	-4,5%
Ecart PF (a-b) en €	-5,14 €	-17,44 €	-14,10 €	-37,73 €	-51,40 €	-53,19 €
Indice écart (a/b) PF	0,99	0,98	0,99	0,97	0,96	0,96

Evolution du potentiel financier (PF) de la ville



Le potentiel financier de la Ville de Trévoux a toujours été inférieur au potentiel financier moyen de la strate. Cependant, cet écart restait « minime » jusqu'en 2022. L'accélération de la mise en place de la nouvelle formule de calcul de cet indicateur a tendance à creuser l'écart entre la Ville et la moyenne nationale. Cet écart va avoir une incidence sur la perception des dotations notamment sur la dotation de solidarité rurale. Plus l'écart va se creuser plus la Ville pourrait être éligible à bénéficier de montant plus important sur cette dotation.

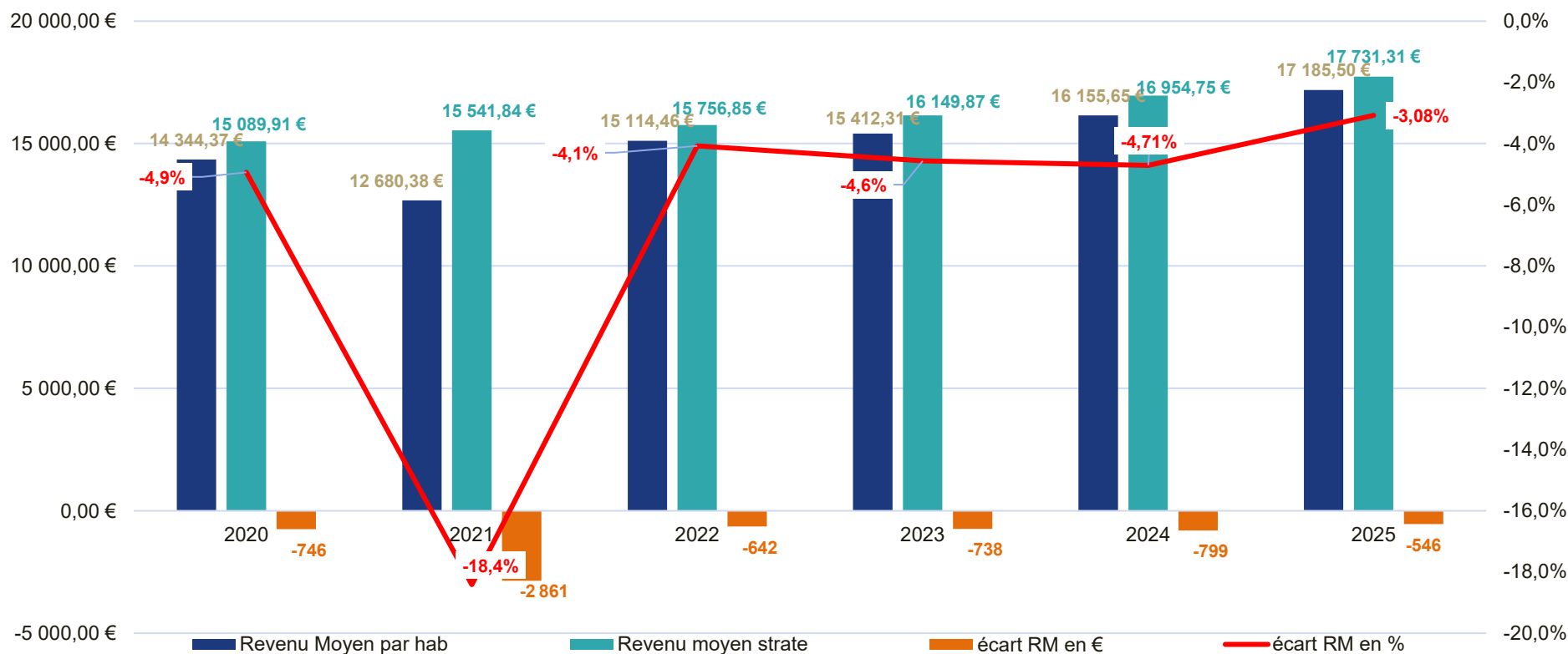
Evolution du Revenu Moyen (RM) de la ville

Code INSEE	01427	commune	TREVOUX	Numéro strate	6	> 5 000 hab < 7 499hab
------------	-------	---------	---------	---------------	---	------------------------

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	7009	7 130	7084	7108	7110	7095
NB résidences secondaires	40	46	49	53	54	54

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RM par habitant (a)	14 344,37 €	12 680,38 €	15 114,46 €	15 412,31 €	16 155,65 €	17 185,50 €
<i>Évolution N-1</i>		-11,6%	19,2%	2,0%	4,8%	6,4%
RM moyen même strate (b)	15 089,91 €	15 541,84 €	15 756,85 €	16 149,87 €	16 954,75 €	17 731,31 €
<i>Évolution N-1</i>		3,0%	1,4%	2,5%	5,0%	4,6%
Écart RM (a/b) en %	-4,9%	-18,4%	-4,1%	-4,6%	-4,71%	-3,08%
Ecart RM (a/b) en €	-746	-2 861	-642	-738	-799	-546
Indice écart (a/b) RM	0,95	0,82	0,96	0,95	0,95	0,97

Evolution du Revenu Moyen (RM) de la ville



Le revenu moyen par habitant de la commune de Trévoux a toujours été inférieur à la moyenne de la strate. Cet écart a diminué en 2025. Le revenu par habitant est impliqué dans le FPIC mais également dans la dotation de solidarité rurale.

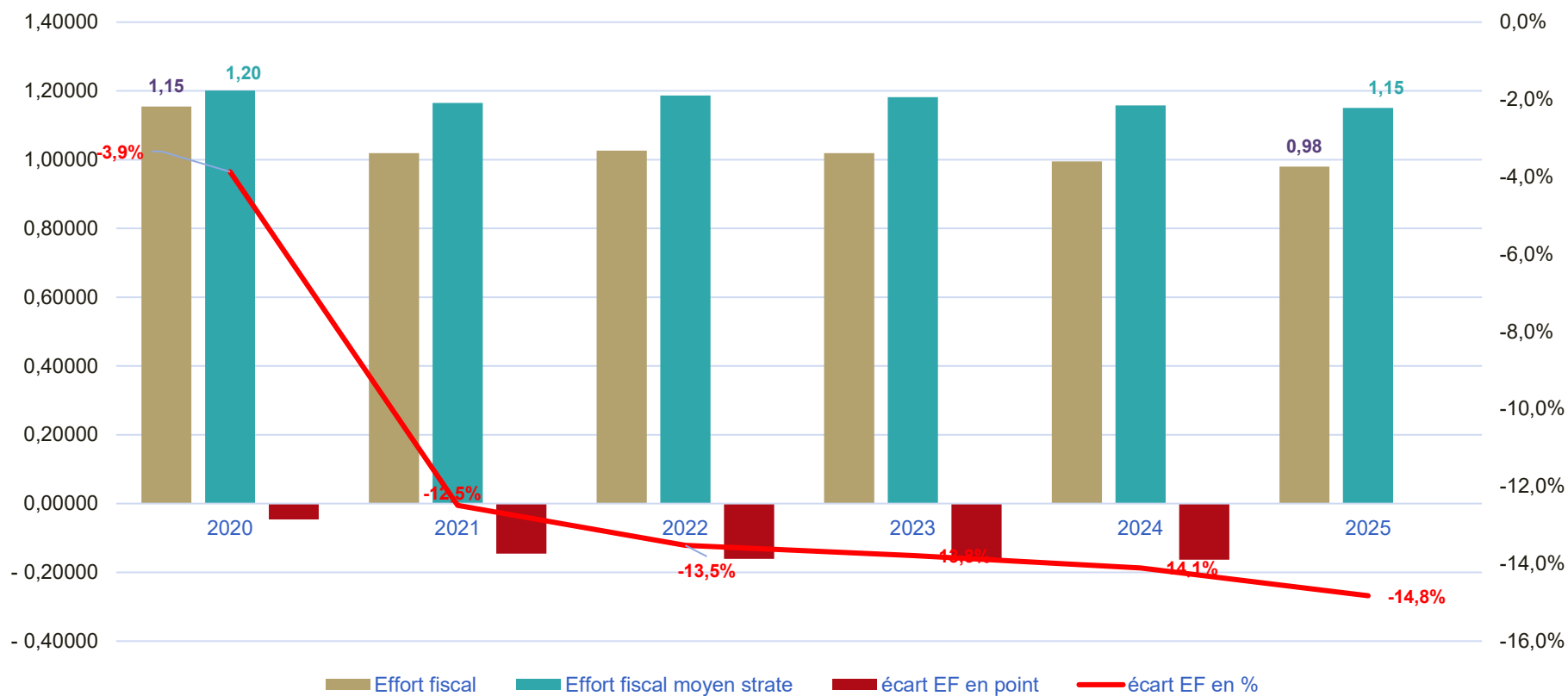
Evolution de l'effort fiscal

Code INSEE	01427	commune	TREVOUX	Numéro strate	6	> 5 000 hab < 7 499hab
------------	-------	---------	---------	---------------	---	------------------------

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	7009	7 130	7084	7108	7110	7095
NB résidences secondaires	40	46	49	53	54	54

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effort fiscal	1,15464	1,01933	1,02640	1,01872	0,99475	0,97973
<i>évol N-1 EF/hab</i>		-11,7%	0,7%	-0,7%	-2,4%	-1,5%
Effort fiscal moyen strate	1,20110	1,16480	1,18694	1,18164	1,15810	1,15028
<i>évol N-1 EF/Strate</i>		-3,0%	1,9%	-0,4%	-2,0%	-0,7%
écart PF en %	-3,9%	-12,5%	-13,5%	-13,8%	-14,1%	-14,8%
écart PF en point	1,15464	1,01933	1,02640	1,01872	0,99475	0,97973

Evolution de l'effort fiscal



5. Conclusion

Les indicateurs de la ville de **Trévoux** sont :

- **Inférieur à la moyenne de la strate concernant le revenu par habitant**
- **Inférieur à la moyenne de la strate concernant le Potentiel financier**
- **Inférieur à la moyenne de la strate concernant le l'Effort Fiscal**

Situation des indicateurs sur la période 2020/2025 :

Potentiel financier = + 2,4% contre +3,3% pour la moyenne de la strate

Revenu par habitant = + 4,2% en moyenne contre +3,3% pour la moyenne de la strate

Population : en légère hausse sur la période (86)

Ces indicateurs sont **inférieurs** aux moyennes nationales, la commune est donc classée « **commune défavorisée** ». Par conséquent, la ville est bénéficiaire des dotations de péréquation comme la DSR et la DNP.

04

Note Finance Active

Note Finance Active



La notation de Finance Active repose sur l'examen de 3 types d'indicateurs financiers, caractérisant la santé financière de votre collectivité.



Solvabilité



Endettement



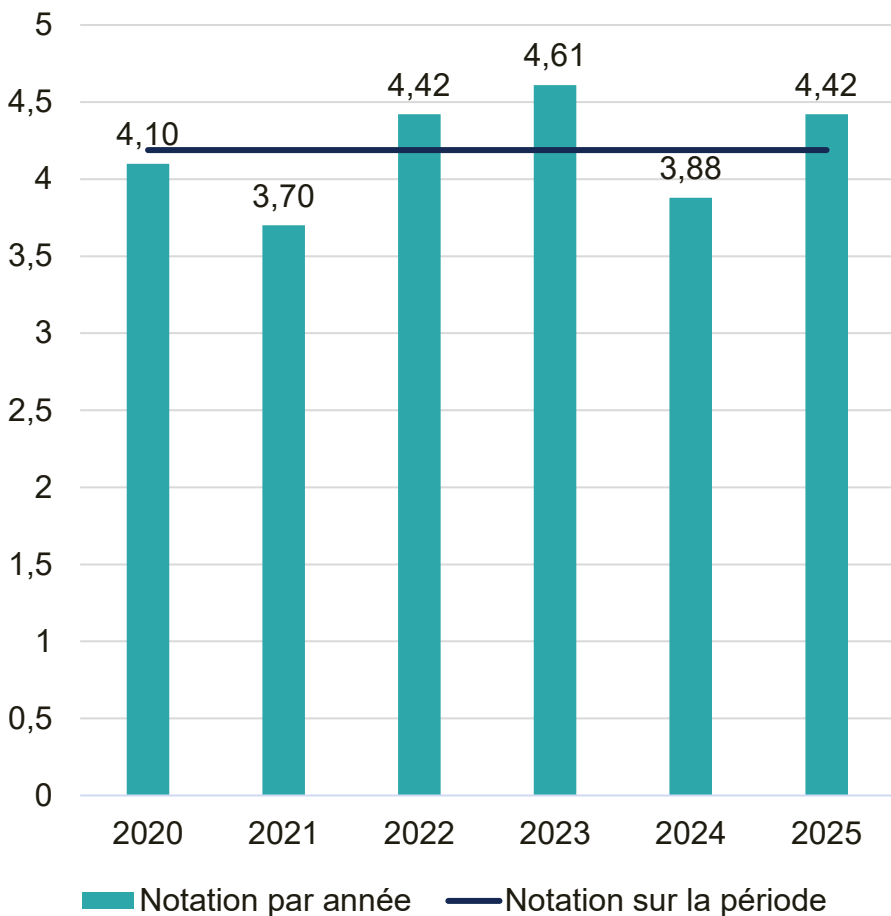
Excédents

1	Meilleure note
2	
3	
4	
5	
6	
7	Note la plus dégradée

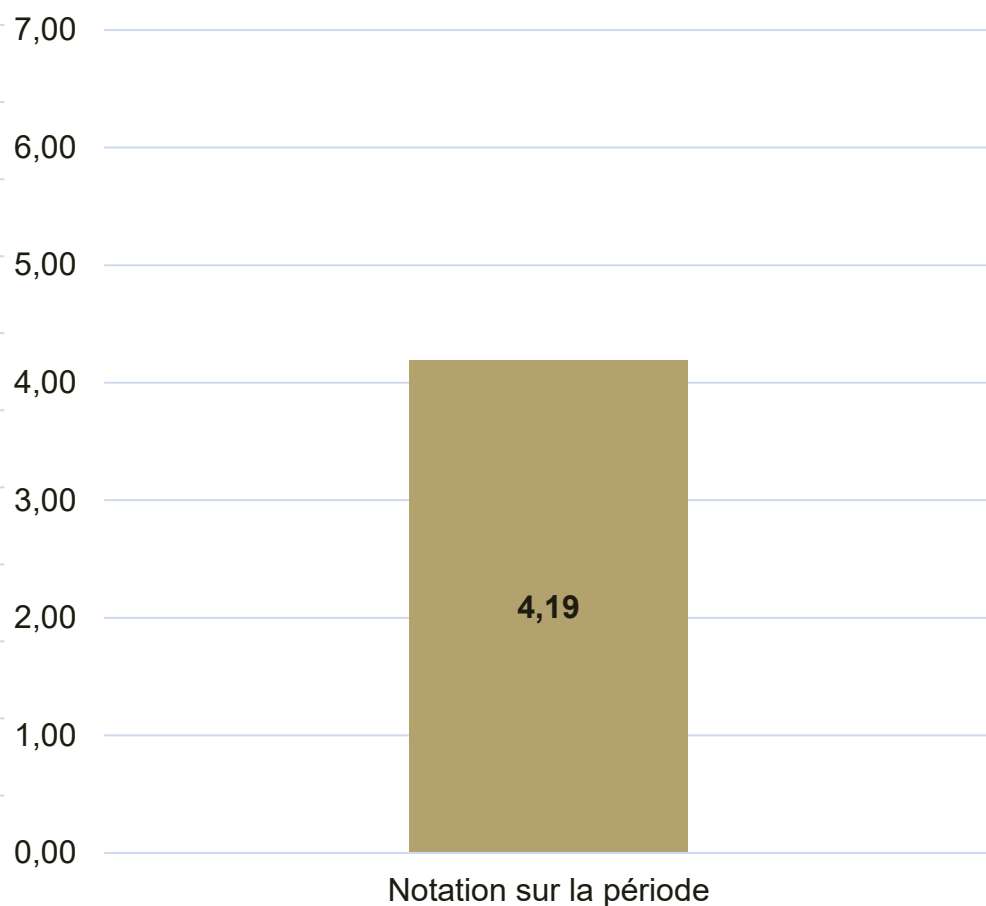
→ Cette analyse se traduit par une note allant de 1 (meilleure note) à 7 (note la plus dégradée), reflétant la situation financière sur la période.

Note Finance Active

Note Finance Active année par année

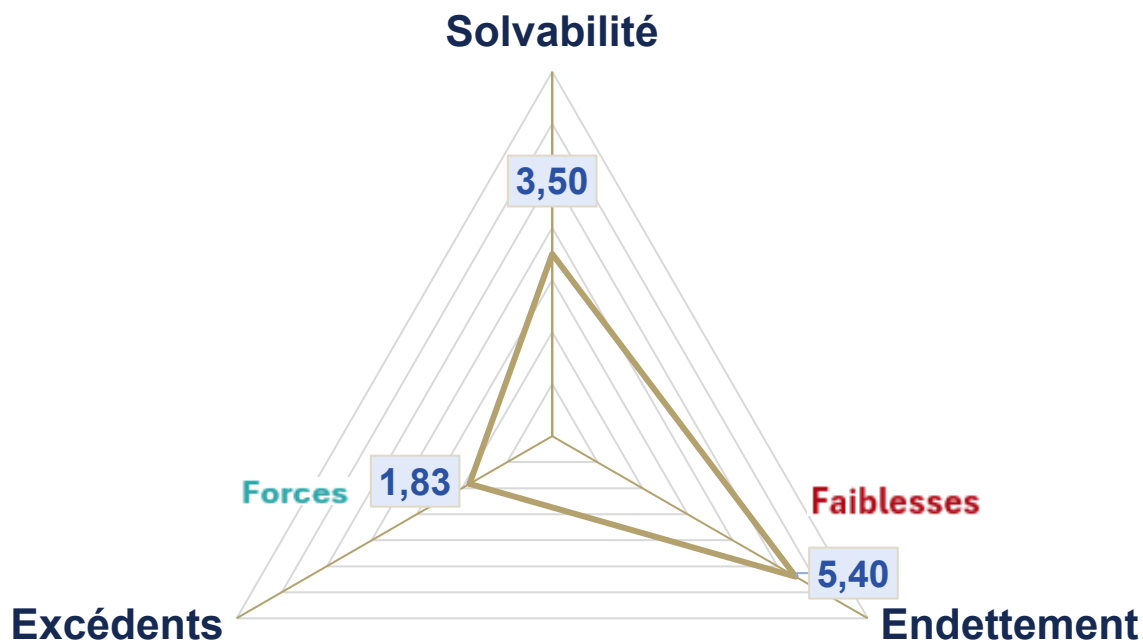


Note Finance Active sur la période 2026-2032



Note Finance Active

Note Finance Active par indicateurs sur la période 2020-2025



Forces et **Faiblesses** de la Collectivité sur la période

05

Synthèse et résultats

Conclusion

La Ville de Trévoux présente à l'issue du mandat une situation financière saine. Le contexte exceptionnel dans lequel la Ville a évolué a abouti à une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes d'autant plus que les taux de fiscalité sont restés stables sur la période étudiée.

Il est intéressant également de noter que la Ville a dégagé un autofinancement positif permettant de financer 2,5 M€ sur les 21,9 M€ de dépenses d'équipements réalisés sur la période. Cependant, 50% des investissements réalisés ont été financés via la ressource bancaire impliquant un quasi-maintien de l'encours de dette sur un montant proche de 10 M€.

Ainsi, la mobilisation d'emprunts et le recul de l'épargne brute amorcée sur l'année 2024 et confirmée sur l'année 2025 impliquent une fragilisation des indicateurs financiers de la commune. Le ratio de désendettement atteint notamment les 8 années en 2025.

Aussi, si la santé financière paraît saine en fin d'année 2025, l'enjeu du mandat 2026-2032 sera de conserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement. En effet, afin de contrer la fragilisation de l'autofinancement amorcée depuis 2024, Trévoux devra mettre en place des actions sur sa section de fonctionnement via des économies sur les dépenses.

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.
